

Direction départementale des territoires  
Département de l'AISNE

---

## ENQUETE PUBLIQUE

concernant le Plan de prévention des  
risques d'inondation et coulées de  
boue entre Berzy-le-Sec et Latilly

# Rapport de la commission d'enquête

---

Enquête réalisée du mercredi 3 novembre 2021, 9h, au  
lundi 6 décembre 2021, 17h.

Siège de l'enquête en mairie de Neuilly-Saint-Front.  
Dossier n° E21000129/80

# Table des matières

	page
1	Présentation du projet, objet de l'enquête..... 4
1.1	Contexte général dans lequel s'inscrit le projet :..... 4
1.2	Nature du projet :..... 4
1.3	Contexte local :..... 5
1.4	Présentation de l'étude :..... 5
1.4.1	la phase 1 de l'étude : ..... 5
1.4.2	la phase 2 de l'étude : ..... 6
1.4.3	la phase 3 de l'étude : ..... 6
1.4.4	la phase 4 de l'étude : ..... 7
1.5	Genèse et évolution du projet : ..... 7
2	Cadre juridique ..... 12
2.1	Cadre réglementaire des PPR..... 12
2.1.1	Textes réglementaires régissant les PPRich : ..... 12
2.1.2	Portée juridique des PPR..... 12
2.1.3	Rappel de la procédure : ..... 13
2.2	Objet de l'enquête :..... 13
2.3	Périmètre de l'enquête : ..... 13
3	Organisation de l'enquête :..... 15
3.1	Désignation de la commission d'enquête : ..... 15
3.2	Détermination des dates de l'enquête publique : ..... 15
3.3	Siège de l'enquête et dates des permanences :..... 15
3.4	Publicité et affichage : ..... 16
4	Le dossier d'enquête ..... 16
4.1	Contenu du dossier d'enquête :..... 16
4.2	Analyse du dossier d'enquête : ..... 17
5	Déroulement de l'enquête publique :..... 22
5.1	Comptes-rendus des permanences :..... 24
5.2	Collecte des registres : ..... 30
5.3	Bilan des observations :..... 30
5.4	Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse : ..... 30
6	Analyse des réponses aux observations formulées durant l'enquête : ..... 30
6.1	Registre de la commune de Chouy..... 30
6.2	Registre de la commune de Neuilly-Saint-Front..... 32
6.3	Registre de la commune d'Oulchy-la-Ville : ..... 34

6.4	Registre de la commune du Plassier-Huleu :.....	34
6.5	Registre de la commune de Rozet-Saint-Albin.....	35
7	Rencontre des maires de communes ayant délibéré sur le projet : .....	35
7.1	Compte-rendu des entretiens tenus par Bernard Mengin :.....	35
7.2	Compte-rendu de l'entretien tenu par André-Noël Stern :.....	36
8	Bilan de l'enquête :.....	37
8.1	Sur l'organisation :.....	37
8.2	Sur le déroulement :.....	37
8.3	Sur les observations :.....	37
8.4	Sur le mémoire en réponse du porteur de projet :.....	37
9	Documents annexes : .....	39

# 1 Présentation du projet, objet de l'enquête

## 1.1 Contexte général dans lequel s'inscrit le projet :

L'existence des risques naturels sur les personnes, les biens et les activités, a mis en évidence la nécessité d'élaborer une véritable politique de prévention des risques afin de mieux comprendre et considérer les phénomènes naturels susceptibles de survenir dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire.

Le phénomène naturel à l'origine du risque est l'**Aléa** : il est défini par son intensité à partir des données sur les hauteurs d'eau et les vitesses de courant mais est également défini par sa période de retour : pour un PPR, on parle l'aléa centennal.

Les deux phénomènes naturels pris en compte dans le cadre du projet sont les inondations par débordement de ru et les ruissellements et coulées de boue.

**Les débordements de rus** concernent principalement les rivières et les ruisseaux en tête de bassin versant. Ils résultent de phénomènes plus brutaux (averses intenses localisées à caractère orageux) associés généralement à une vallée étroite avec des versants à fortes pentes. Ils se déroulent le plus souvent du printemps à l'automne, mais restent relativement imprévisibles. De plus, ces phénomènes rapides (de l'ordre de plusieurs décimètres par heure) peuvent se produire et disparaître très rapidement : c'est pourquoi des mesures d'urgence sont parfois difficiles à mettre en œuvre car il n'existe aucun système d'alerte des crues. De ce fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens. En outre, ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées.

**Les ruissellements et coulées de boue** résultent d'événements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pente et les talwegs peuvent alors devenir le théâtre d'écoulements imprévisibles et parfois destructeurs. Les ruissellements au niveau des plateaux demeurent aussi très importants. Compte tenu de ces éléments, les procédures de protection et d'évacuation sont difficiles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens restent menacés, d'autant plus que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

Les **Enjeux** soumis aux risques sont les personnes, les biens et les activités qui peuvent être exposés directement à un aléa ou en subir indirectement les conséquences, par destruction des réseaux, par exemple. Pour les PPR, deux grandes catégories d'enjeux sont, à minima, définies :

- Les espaces urbanisés qui concernent les espaces effectivement construits,
- Les espaces non urbanisés qui intègrent des secteurs peu ou pas construits (hameaux, habitat isolé...)

L'identification de ces deux espaces est réalisée en totale indépendance des documents d'urbanisme tel que le PLU.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB), prescrit le 17 juin 2008 par Monsieur le Préfet de l'Aisne, sur les 14 communes entre Berzy-le-Sec et Latilly. Le 15 mai 2019, un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de prescription initial de ce PPRICB a été signé afin d'inclure les communes de Billy-sur-Ourcq et d'Oulchy-la-Ville dans le périmètre, portant ainsi à 16 le nombre de communes concernées.

## 1.2 Nature du projet :

Le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRICB) a pour objet de :

- délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés, définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;

- délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;

- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Le bureau d'études ISL Ingénierie a été sélectionné par la Direction départementale de l'Aisne à la suite d'un appel d'offres dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues (PPRicb) entre Berzy-le-Sec et Latilly qui a abouti au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2015.

### **1.3 Contexte local :**

L'étude de ISL ingénierie concerne un territoire englobant les 16 communes suivantes : Berzyle-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire.

Le périmètre d'étude se caractérise par la vallée de la Crise (ruisseau de Visigneux, ruisseau des Aulnes et ru de Buzancy) dans sa partie nord-est, la vallée de l'Ourcq et ses affluents au sud (Ru de Chaudailly, ...), et la présence d'affluents de la Savière à l'Ouest (Ru de Pudeval, Ru des Gorgeats) et d'affluents de la Muze à l'Est (Ruisseaux de Chouy).

La zone d'étude comprenant 16 communes est située sur deux grands bassins versants :

- La Crise au Nord ;
- L'Ourcq au Sud ;

Au Sud le bassin versant drainé par l'Ourcq a été décomposé en 4 sous-ensembles :

- Deux sous-ensembles correspondants à deux affluents (Savières et Allan) qui rejoignent l'Ourcq en aval de la zone d'étude ;

- L'Ourcq en amont de la zone et à l'aval. Il faut noter que la surface drainée par le bassin versant de l'Ourcq triple dans la traversée de la zone d'étude. De plus, la pente moyenne du bassin versant diminue ce qui s'explique par la présence de la zone plane des marais de l'Ourcq.

### **1.4 Présentation de l'étude :**

Les objectifs des travaux réalisés par le bureau d'études sont :

- d'obtenir une connaissance approfondie des événements et du fonctionnement hydraulique du territoire ;
- de caractériser l'aléa de référence en adaptant les méthodes aux particularités du territoire ;
- d'élaborer les documents réglementaires du PPR inondation et coulée de boue sur les 16 communes : carte des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire ;
- de développer la culture du risque.

Pour ce faire, l'étude a été décomposée en quatre phases :

#### **1.4.1 la phase 1 de l'étude :**

Elle a permis d'établir un recueil de données et la compréhension des phénomènes impactant le territoire d'étude : des réunions de travail ont été réalisées avec les élus, les riverains et d'éventuels propriétaires conviés à l'initiative du maire. Chacune des réunions s'est suivie d'une visite de terrain en compagnie des élus de façon à mieux comprendre les phénomènes décrits.

Les enquêtes auprès des communes montrent que le risque de coulée de boue est présent sur l'ensemble de la zone d'étude. Néanmoins, elles ne sont pas concernées au même titre : Les communes de Oulchy-le-Château, Neuilly-Saint-Front et Breny semblent touchées fréquemment pas des inondations alors que pour les autres communes, seuls un ou deux évènements historiques sont signalés. Les communes de Oulchy-la-Ville et Chouy indiquent même ne pas être concernés par le risque inondation.

#### **1.4.2 la phase 2 de l'étude :**

Elle a établi la définition et la cartographie des aléas. 7 aléas ont ainsi été définis :

- Aléa inondation fort qui comprend les zones inondables simulées avec  $h > 0.5\text{m}$  pour la crue centennale et les bandes de précaution de 20 m sur les cours d'eau et 120m sur l'Ourcq et la crise ;
- Aléa inondation faible qui correspond aux zones inondables simulées  $h < 0.5\text{m}$  pour la crue centennale ;
- Aléa inondation résiduel qui correspond à la zone inondable hydrogéomorphologique hors zone d'aléa inondation et zone d'aléa de ruissellement ;
- Aléa ruissellement fort aggravé qui correspond aux zones de fort ruissellement et avec un risque moyen à fort de coulée de boue ;
- Aléa ruissellement fort qui correspond aux zones de fort ruissellement (sans risque de coulée de boue) ;
- Aléa ruissellement faible aggravé qui correspond aux zones de faibles ruissellements et avec un risque moyen à fort de coulée de boue ;
- Aléa ruissellement faible qui correspond aux zones de faibles ruissellements (sans risque de coulée de boue).

L'analyse des surfaces par communes montre une répartition hétérogène des surfaces avec :

- Moins de 1/3 du territoire communal concerné sur les communes d'Oulchy-la-ville, Parcy et Tigny et Hartennes et Taux. Ces communes sont situées sur des plateaux en tête des bassins versants ;
- Plus de 2/3 du territoire communal concerné par un aléa sur les communes de Montgru-Saint-Hilaire et Billy-sur-l'Ourcq qui sont traversées par des affluents de l'Ourcq avec des reliefs marqués.

#### **1.4.3 la phase 3 de l'étude :**

Elle a établi la caractérisation des enjeux, établie sur la base des données cadastrales et des photographies aériennes. Les projets d'urbanisation en cours ayant eu un permis de construire préalablement à la réalisation du PPRI sont néanmoins intégrables.

Environ 1/3 de la population est concernée par un aléa d'inondation, ruissellement ou coulée de boue.

Les communes les plus concernées par les risques d'inondation, ruissellement sont les communes du sud de la zone d'étude : Neuilly-Saint-Front, Breny, Oulchy-le-Château, Montgru-Saint-Hilaire. La difficulté pour ces communes provient de la proximité du centre urbain avec des cours d'eau important (Ourcq ou affluent)

Vis-à-vis du risque de ruissellement ou coulée de boue, ce sont les communes de Villemontoire, Vichel-Nanteuil et Billy-sur-Ourcq. Les fortes pentes présentes sur ces communes induisent des risques de coulée dans les axes de concentration.

#### **1.4.4 la phase 4 de l'étude :**

Elle a élaboré le zonage réglementaire et un document d'orientation sur les solutions d'aménagement.

Pour établir le zonage, il est croisé les cartes d'aléa avec les cartes des enjeux. 4 types de zones sont définis : rouge (ZR), bleue (ZB), bleue claire (ZBC) et bleue claire hachurée (ZBCH).

Avec le croisement proposé :

Les zones rouges couvrent les zones d'aléa inondation fort et les zones naturelles en aléa faible,

Les zones bleues couvrent les secteurs urbanisés à risque inondation faible caractérisé et les zones d'aléa résiduel,

Les zones bleu clair sont les zones de ruissellement avec une distinction des zones de ruissellement fort (zone bleu clair hachuré).

Cette quatrième phase a établi un document d'orientation définissant les prescriptions générales applicables sur chaque zone et reprises dans le règlement du PPRicb intégré au dossier d'enquête publique.

### **1.5 Genèse et évolution du projet :**

#### **2015**

**3<sup>e</sup> trimestre** : déroulement du marché public

- 10 août 2015 : relecture des pièces
- 25 août 2015 : lancement du marché public
- 04 septembre 2015 : Publicités au BOAMP Bulletin officiel des marchés public et mise en ligne du dossier de consultation des entreprises
- 19 octobre 2015 : remise des candidatures
- désignation du titulaire : ISL Ingénierie

#### **2016**

Marché segmenté en différentes phases qui sont initiées par des ordres de missions (OS).

**Phase 1 :**

- 14 janvier 2016, réunion de cadrage et de lancement de l'OS1
- 13 mai 2016 : 1ère version du rapport de la phase 1
- 06 juin 2016 : remarques de la DDT
- 08 juin 2016 : 2ème version du rapport et fin de l'OS1 **Phase 2 :**
- 09 juin 2016 : OS 2
- 07 juillet 2016 : rapport intermédiaire
- 1 juillet 2016 : remarques de la DDT
- 1 décembre 2016 : nouvelle version du rapport et fin de l'OS2 **Phase 3 :**
- 7 décembre 2016 : lancement de l'OS3
- 16 décembre 2016 : rapport intermédiaire

## 2017:

### Phase 3 :

- janvier 2017 : remarques de la DDT
- 8 mars 2017 : nouvelle version du rapport et fin de l'OS3 **Phase 4 :**
- 13 mars 2017 : lancement de l'OS4
- 25 mai 2017 : rendu rapport phase 4
- 15 septembre 2017 : entrevue téléphonique avec ISL Ingénierie : demande de lissage des couches
- Octobre 2017 : correctif et point de situation
- Janvier 2018 : rendus et fin de la phase 4 et du marché.

## 2018

- 10 avril 2018 : courrier d'invitation des communes à la restitution
- 17 avril 2018 : Restitution des 4 phases auprès des collectivités à Oulchy le château en compagnie de M Berthelot d'ISL Ingenierie :
  - présentation de la démarche PPR ;
  - présentation des phases d'études préalables à l'instruction ;
  - présentation de l'instruction à venir ;
- 26 avril 2018 : envoi du courrier de lancement de la 1<sup>ère</sup> concertation : demande de retour d'avis des communes sur le dossier fourni au plus tard fin septembre 2018 + demande de décision d'Oulchy-laVille et de Billy-sur-Ourcq **Début 1<sup>ère</sup> concertation :**
- 17 mai 2018 : À l'issue de cette réunion un représentant de la mairie de Rozet-Saint-Albin a souhaité nous rencontrer. Malgré plusieurs relances notre sollicitation de rdv est restée sans réponse. Mail 17 mai 2018 : proposition de 9 dates. 2<sup>ème</sup> mail le 2 juillet 2018 : sans réponse
- 17 mai 2018 : À l'issue de cette réunion un représentant de la mairie de Vichel-Nanteuil a souhaité nous rencontrer. Mail 17 mai 2018 : proposition de 9 dates. Réponse du 22 mai de la maire : mardi 26 juin matin.
- 17 mai 2018 : Prise de contact par mail du maire de Breny afin que le PPRICB soit présenté au conseil municipal. Réponse le 18 mai 2018 avec proposition de date. Rdv 14 juin 2018.
- 23 mai 2018 : Appel du Maire de Chouy qui était absent à la réunion :
  - précisions sur l'impact du zonage réglementaire
  - seul le moulin est situé en aléa fort à cause de sa proximité avec l'Ourcq
  - Pas de RDV fixé
  - Centre bourg situé à + de 167 m d'altitude
- 5 juin 2018 : Avis favorable du conseil municipal de Parcy et Tigny qui déplore tout de même l'absence de matérialisation du sens de l'écoulement du ruissellement des eaux.
- 14 juin 2018 : Rencontre de la mairie de Breny. Remarques :
  - -secteur de l'église à modifier.



- 26 juin 2018 : Rencontre de la mairie de Vichel-Nanteuil. Remarques :
- Zone inondable surestimée par rapport à la topographie au niveau de la rue de l'Ourcq.
- 18 juin 2018 : Courrier de demande d'intégration dans le périmètre du PPRICB de :
  - Billy-sur-Ourcq
  - Oulchy-la-Ville
  - relance par mail de Billy-sur-Ourcq le 13 septembre 2018. Contact par téléphone et envoi de l'avis par mail le :
  - réponse d'Oulchy-la-Ville délibération du 28 juin 2018

### **Fin 1<sup>ère</sup> concertation**

### **Début 2<sup>o</sup> concertation**

12 septembre 2018 : mail à l'ensemble des communes joignables par mail : pré-concertation jusque fin octobre. Proposition d'entretien et de visites terrain. Demande d'avis/observations + envoi de courrier aux mairies de Le Plessier-Huleu et Montgru-Saint-Hilaire car pas de mail.

12 septembre 2018 : réponse du maire du Chouy : demande de rdv en mairie pour une visite de terrain. Réponse par mail le 1 octobre 2018. Rdv fixé le 17 octobre à 13h30. Envoie mail de rappel avec le zonage brut le 12 octobre 2018. Suite au rdv envoi par mail le 24 octobre 2018 du compte rendu.

16 septembre 2018 : appel de M le Maire d'Oulchy-le-Château pour prendre un rdv. Réponse par mail le 1 octobre 2018. Rdv fixé le 17 octobre 2018 à 9h30. Envoie mail de rappel avec le zonage brut le 12 octobre 2018.

11 octobre 2018 : Avis favorable du conseil municipal de Villemontoire. Séance du 4 octobre.

17 octobre 2018, 9h30 : Rencontre du maire d'Oulchy-le-Château : explication des règles de construction, études des cartes, vérification terrain. Remarques :

- la ruelle de la fausse porte est en montée. Le vecteur de ruissellement ne peut donc pas passer par là et doit être modifié ;
- ajout d'une coulée de boue au niveau de l'ancienne gendarmerie ;

17 octobre 2018 à 13h30 : Rencontre du maire de Chouy : explication des règles de construction (règlement), études des cartes, Vérification terrain. Remarques :

- M le maire a voulu savoir pourquoi sa commune était incluse dans le périmètre du PPRICB alors que la zone inondable liée au passage de l'Ourcq se situe en marge de son territoire. M le Maire estime en effet que la prescription sur l'ensemble du territoire a tendance à décourager de potentiels acquéreurs. Des explications lui ont été fournies sur les modalités de la prescription des PPR en fonction de la typologie des risques permettant la réalisation d'un PPR multirisques. + publicité approbation + IAL.

- M le maire a corrigé le tracé de 2 rus sur sa commune et a signalé l'absence d'un ru représenté sur le zonage. La visite sur place a confirmé ses remarques. j

- M le maire conteste l'intégralité du zonage ruissellement sur son centre bourg.

D'après lui un classement en aléa faible serait plus approprié. l - visite complémentaire : 15 novembre 2018 - Pas de modification du zonage.

24 octobre 2018 : relance de la mairie de Billy-sur-Ourcq

19 décembre 2018 : appel de M Maxime BLIN de la CC du canton d'Oulchy-le-Château :  
interrogation par rapport à l'installation de nouveaux systèmes d'assainissement en zone rouge. Réponse par mail le jour même.

9 janvier 2019 : premiers échanges avec la maire de Billy-sur-Ourcq : Mme Françoise Edmond.

### **Fin 2<sup>ème</sup> concertation**

#### Lancement de la phase de consultation du CGEDD :

- 25 février 2019 : envoi du mail
- 6 mars 2019 : accusé de réception des questions complémentaires - 14 mars 2019 : réponses aux questions par mail.
- 25 avril 2019 : CGEDD demande la carte des enjeux environnementaux.
- 11 avril 2019 : relance du CGEDD pour renvoyer les pièces complémentaires.
- 12 avril : envoi du dossier complété D
- Avis CGEDD en date du 25 avril 2019. Pas d'évaluation environnementale.
- 23 mars 2019 : Accusé de réception de la délibération du conseil municipal de Billy-sur-Ourcq daté du 05 mars 2019 en faveur de l'intégration de la commune dans le périmètre du PPR.
- 5 avril 2019 : mail de Maxime BLIN Chargé de développement environnement de la communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Chateau pour la commune d'Hartennes et Taux. Mention d'un appel téléphonique : -> non
- aléa inondation fort traversant la zone d'activité semble erroné : pas de cours d'eau dans cette zone
- linéaire également coupé par une ligne de partage des eaux du bassin versant de l'Ourcq Amont et de l'Aisne navigable.
- Prise en compte de la topographie de la route départementale 1.

#### Arrêtés de modification du périmètre du PPRICB :

- 15 mai 2019 : signature
  - 21 mai 2019 : demande publication au RAA + AR
  - 24 juin 2019 : demande publication dans l'union + AR - 24 juin 2019 : demande mise à jour IAL + AR **Début 3<sup>ème</sup> concertation :**
- 24 juin 2019 : envoi courrier à l'intention des mairies et des EPCI :
- publicités pour l'arrêté modifiant le périmètre ; - lancement de la phase de concertation ; - Dernier accusé de réception reçu le 28 juin :
  - Fin de la phase de pub fin juillet ; - idem un mois de concertation ;
  - 16 juillet 2019 : appel de Mme la Maire de Vichel-Nanteuil : présentera le projet à son conseil durant l'été, souhaite avoir confirmation des délais de réponse. Possibilité de demande d'agrandissement des Zones impactées car commune lourdement impactée.
  - 6 août 2019 : rencontre de la maire de Saint Remy Blanzly. Explication détaillée du projet de PPRICB et notamment du règlement. Remarques confirmées avec une visite terrain :

- correction du tracé de 2 rus
- réduction de la zone bleu foncé dans le secteur de la Planchette
- agrandissement de la zone rouge débordement de ru à l'est de la Ghantraine
- ajout d'une coulée de boue au niveau de l'allée Henri Linzeler
- ajout tampon bâti
- envoi du zonage corrigé par mail en date du 13 août 2019
- 12 septembre 2019 : rendez-vous en mairie de Breny. 2€ rdv. Présentation du projet de zonage réglementaire et des zooms associés. Présentation du projet de correction du zonage du secteur de l'église suite au premier rdv.
- Correction du tracé du ru du Villon
- Passage d'une zone bleu clair à une zone bleu foncé limitrophe à la zone rouge foncé à proximité du chemin du Moulin du Raidon.

### **Fin 3ème concertation**

À l'issue de ces 3 phases de concertation, la DDT a pu entamer le dialogue avec 10 collectivités :

- la commune de Breny ;
- la commune de Billy-sur-Ourcq ;
- la commune de Chouy ;
- la commune d'Oulchy-la-Ville
- la commune d'Oulchy-le-Château ;
- la commune de Parcy-et-Tigny ;
- la commune de Vichel-Nanteuil ;
- la commune de Villemontoire ;
- la commune de Saint-Rémy-Blanzy
- la CC du Canton d'Oulchy-le-Château ;

Bilan de toutes les concertations synthèse finale de l'ensemble des modifications des concertations.

Choix orienté vers un atlas plus détaillé identification parcellaire du zonage réglementaire finApplication décret n° 2019-715 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

Le 5 juillet 2019, le décret n° 2019-715 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » est paru. Ce décret vise notamment à mettre en place des exceptions au règlement des plans de prévention des risques. Le règlement du PPRICB entre Berzy-le-Sec et Latilly a donc été mis à jour afin d'inclure les nouvelles prescriptions de ce décret. Une version projet de ce règlement a été envoyé à la DREAL Hauts-de-France et la DGPR pour validation.

## **2020**

**2021**

**4° concertation** : du 17 août au 27 septembre 2021

En raison de l'espace des phases de cette instruction, et la volonté de transparence de l'avancement des modifications de ce projet, cette nouvelle phase de consultation des collectivités concernées relative au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq des 16 communes composant le périmètre de prescription a été transmise par courrier du 17 août 2021.

3 réponses : Hartennes-et-Taux, Breny et Le Plessier-Huleu

3 novembre au 6 décembre : déroulement de l'enquête publique

## **2 Cadre juridique**

### **2.1 Cadre réglementaire des PPR**

Les retours d'expérience, issus des événements catastrophiques de ces dernières années ont conduit à l'adoption de textes législatifs qui définissent la politique de l'État dans le domaine de la prévention des risques, mais aussi dans ses aspects plus spécifiques liés au risque inondation. Ces textes ont, pour la plupart, été codifiés dans le Code de l'Environnement (Livre V, Titre VI), notamment en ce qui concerne les PPR.

#### **2.1.1 Textes réglementaires régissant les PPRich :**

- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R.112-17 à R.122-23, R.123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;
- Code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;
- Code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1.

#### **2.1.2 Portée juridique des PPR**

Le PPR est un document d'urbanisme. Il vaut servitude d'utilité publique une fois approuvé. À ce titre, il doit être annexé, par arrêté de la collectivité compétente, aux documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS)) dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet du PPR (soit à l'issue de la dernière des mesures de publicité de son approbation). À défaut, le préfet se substitue au maire et dispose alors d'un délai d'un an. Dans tous les cas, les documents d'urbanisme devront être rendus cohérents avec les dispositions du PPR lors de la première révision suivant l'annexion.

Le PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à son approbation, sauf s'ils augmentent les risques, en créent de nouveaux ou conduisent à une augmentation notable de la population exposée.

Les prescriptions du PPR concernant les biens existants antérieurement à la date d'approbation, ne portent que sur des aménagements limités, liés avant tout à la sécurité publique. Le coût de ces prescriptions reste inférieur au seuil de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens concernés. Les prescriptions sur les biens existants devront être exécutées dans un délai de 5 ans après approbation du PPR.

Le PPR est le seul document réglementaire spécifique aux risques naturels, et ne vaut que pour le risque pour lequel il est prescrit.

La mise en œuvre du PPR ne dispense pas les personnes publiques responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des autorisations du sol de recourir aux

dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment pour les phénomènes non pris en compte par le présent PPR (remontée de nappes, mouvements de terrain, retrait gonflement d'argiles...), ou les phénomènes de même type survenus postérieurement à son approbation.

Le PPR pourra être révisé selon la même procédure que son élaboration initiale. Lorsque la révision n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique ne sont effectuées que dans les communes concernées par les modifications. Il pourra être également modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques délimitant les zones pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

### **2.1.3 Rappel de la procédure :**

L'enquête publique a pour but d'informer le public et de lui permettre de formuler des observations permettant d'apporter des modifications ou des améliorations au dossier.

Elle permet également au commissaire enquêteur de formuler des observations et de donner un avis sur le bien-fondé ou l'opportunité de la mise en œuvre du PPRicb.

Après l'approbation éventuelle par le Préfet, le PPRicb est annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées et vaut alors servitude d'utilité publique (article L 562-4 du Code de l'environnement)

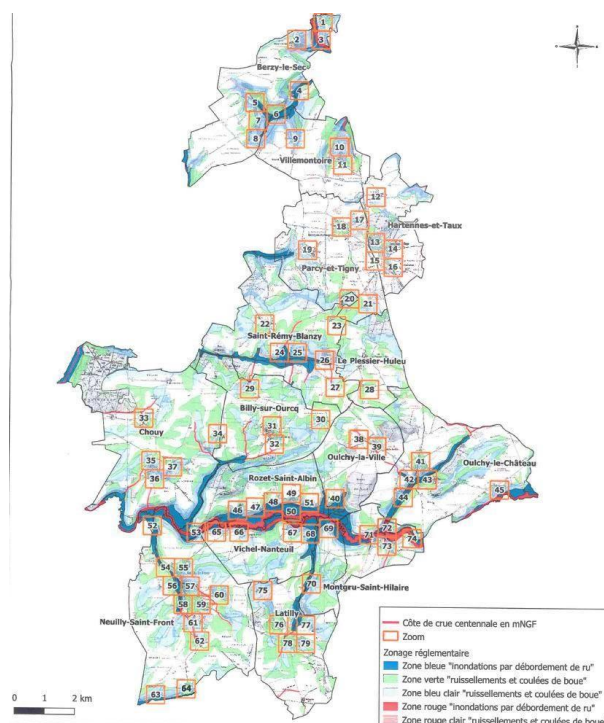
## **2.2 Objet de l'enquête :**

Le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRICB) a pour objet de :

- délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés, définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ,
- délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

## **2.3 Périmètre de l'enquête :**

La zone d'étude se situe dans le département de l'Aisne, sur un territoire situé entre Soissons et Château-Thierry et s'étend de Berzy-le-Sec, au nord, à Latilly, au sud.



La zone d'étude comprenant 16 communes est située sur deux grands bassins versants de deux cours d'eau, la Crise au nord du territoire concerné et l'Ourcq au sud et la répartition des communes est présentée dans le tableau ci-dessous :

Grands bassins versants	Communes
La Crise	BERZY-LE-SEC, VILLEMONTAIRE, HARTENNES-ET-TAUX
L'Ourcq	BILLY-SUR-OURCQ, BRENY, CHOUY, LATILLY, LE PLESSIER-HULEU, MONTGRUSAIN-ST-HILAIRE, NEULLY-SAINT-FRONT, OULCHY-LA-VILLE, OULCHY-LECHÂTEAU, PARCY-ET-TIGNY, ROZET-SAINT-ALBIN, SAINT-REMY-BLANZY, VICHEL-NANTEUIL

Au Sud, le bassin versant drainé par l'Ourcq a été décomposé en 4 sous-ensembles :

- Deux sous-ensembles correspondant à deux affluents de l'Ourcq (Savières et Allan) qu'ils rejoignent en aval de la zone d'étude,
- L'Ourcq en amont de la zone et à l'aval. Il faut noter que la surface drainée par le bassin versant de l'Ourcq triple dans la traversée de la zone d'étude. De plus, la pente moyenne du bassin versant diminue ce qui s'explique par la présence de la zone plane des marais de l'Ourcq.
- La vallée de l'Ourcq est peu pentue avec des encaissements bien marqués. Le fond de vallée est marécageux et fortement boisé. Le lit mineur est méandreux et de nombreux chenaux secondaires sillonnent la vallée.

### 3 Organisation de l'enquête :

#### 3.1 Désignation de la commission d'enquête :

Par un courrier en date du 6 septembre 2021, Monsieur le Préfet de l'Aisne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Berzy -le-Sec et Latilly.

Par une décision en date du 13 septembre 2021 (*voir document annexe 1*), Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens désigne M. Jean-Marc Le Gouellec président de la commission d'enquête et deux membres titulaires, M. Bernard Mengin et M. André-Noël Stern.

#### 3.2 Détermination des dates de l'enquête publique :

Par un arrêté en date du 4 octobre 2021 (*voir document annexe 2*), Monsieur le Préfet de l'Aisne décide l'ouverture de l'enquête publique le mercredi 3 novembre 2021, à 9h, et sa clôture le lundi 6 décembre à 17h.

La durée de l'enquête est donc de 34 jours consécutifs.

#### 3.3 Siège de l'enquête et dates des permanences :

Le jeudi 23 septembre 2021, la commission d'enquête rencontre dans les locaux de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne, Messieurs Hervé Vasseur, responsable du pôle Eau et risques et Laurent Fournier afin de prendre connaissance du dossier d'enquête et de définir les modalités de déroulement de l'enquête en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral et de fixer les dates des permanences.

Après avoir entendu une présentation du projet et de sa genèse, les membres de la commission d'enquête et les représentants de l'administration ont décidé des conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique. La mairie de Neuilly-Saint-Front est désignée comme siège de l'enquête.

Chaque commissaire enquêteur s'est vu attribué, en une égale répartition, un certain nombre de permanences et les trois membres de la commission d'enquête seront présents lors des permanences effectuées en mairie de Neuilly-Saint-Front, dans l'objectif de réaliser des points d'étape nécessaires à un suivi du déroulement de l'enquête.

19 permanences ont ainsi été définies et présentées dans le tableau ci-après :

Date	Lieu de permanence	Heure	Commissaire(s) enquêteur(s)
Mercredi 3 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN
Jeudi 4 novembre	Breny	9h-12h	Bernard MENGIN
Samedi 6 novembre	Berzy-le-Sec	9h-12h	André-Noël STERN
Lundi 8 novembre	Billy-sur-Ourcq	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Chouy	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Latilly	14h-17h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Montgru-Saint-Hilaire	9h-12h	Bernard MENGIN

Mardi 16 novembre	Hartennes-et-Taux	14h-17h	André-Noël STERN
Mardi 23 novembre	Oulchy-la-Ville	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 23 novembre	Oulchy-le-Château	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Jeudi 25 novembre	Saint-Remy-Blanzy	9h-12h	Bernard MENGIN
Jeudi 25 novembre	Villemontoire	9h-12h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Berzy-le-Sec	14h-17h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Vichel-Nanteuil	14h-17h	Bernard MENGIN
Samedi 27 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Rozet-Saint-Albin	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 30 novembre	Le Plessier-Huleu	9h-12h	André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Parcy-et-Tigny	14h-17h	André-Noël STERN
Lundi 6 décembre	Neuilly-Saint-Front	14h-17h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN

### 3.4 Publicité et affichage :

Comme le stipule l'article 3 du l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique (*voir document annexe 3*) a été affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage des 16 communes concernées, à charge des maires de faire parvenir un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires dès la clôture de l'enquête. Lors de leurs permanences, les membres de la commission d'enquête ont vérifié la présence de l'avis d'enquête sur les lieux d'affichage habituels des mairies.

L'enquête a été annoncée par publication de l'avis (*voir document annexe 4*) dans deux journaux locaux (L'union et l'Aisne nouvelle) le 16 octobre et 6 novembre, soit au moins quinze jours avant et dans les huit jours suivants son ouverture, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique a bénéficié d'un article paru dans le journal l'union (édition de Soissons) le 21 novembre 2021 (*voir document annexe 5*).

## 4 Le dossier d'enquête

### 4.1 Contenu du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête est constitué de 4 fascicules permettant une complète information du public sur le projet :

**Une note de présentation**, organisée en plusieurs parties et traitant des sujets suivants :

- la politique générale des Plans de Prévention des Risques (PPR),



- l'objet et du contenu du présent PPR,
- la procédure d'élaboration de ce PPR,
- la description du secteur géographique concerné,
- la nature des phénomènes naturels présents,
- la méthodologie employée et les dispositions retenues pour le règlement.

**Le Rapport d'instruction**, présentant les différentes étapes de l'instruction du PPRicb : il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des observations formulées lors de la concertation et de la consultation réglementaire.

**Le Règlement**, présentant le champ d'application, les dispositions générales du plan de prévention, l'objet des mesures de prévention, les principes ayant été appliqués pour la division du territoire en trois zones (rouge, bleue et verte et blanche) et les dispositions applicables à ces différentes zones.

**Le Projet de zonage**, constitué de cartes présentant pour chacune des communes concernées la répartition des différentes zones (rouge, bleue et verte et blanche) sur leur territoire. Pour chaque commune, un plan général est fourni sur lequel figure des découpages permettant, grâce à des zooms faisant l'objet de cartes annexées au plan général, d'appréhender avec précision certaines zones plus sensibles de chacune des communes concernées.

Chaque commune a reçu ce dossier d'enquête, d'une part sous la forme d'un document papier, d'autre part sous la forme d'un document numérique sur CD.

Certaines communes ont déploré les mauvaises conditions d'envoi postal du dossier, l'enveloppe utilisée étant inadapté au volume des documents transmis.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la préfecture (*voir document annexe 6*), accessible par le lien [www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/enquetes-publiques](http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/enquetes-publiques).

Le dossier d'enquête proposé sous forme numérique contenait également quatre fascicules et deux jeux de cartes établies par le bureau d'études ISL environnement rapportant le déroulement des 4 phases préalables à l'élaboration du PPRicb.

## 4.2 Analyse du dossier d'enquête :

André-Noël Stern, membre de la commission d'enquête, a analysé le dossier d'enquête et en a dressé un bilan qui a été soumis au responsable du projet.

Les remarques du commissaire enquêteur et les réponses du responsable du projet sont présentées ci-après :

### ANALYSE DU DOSSIER P.P.R.I.

*Les commissaires enquêteurs arrivent en fin de processus des dossiers. Ils doivent répondre aux questions du public.*

*Pour cela l'apport d'informations simples et compréhensibles par le public, doit être communiqué.*

*Une fiche synthétique, sur chaque commune, regroupant les éléments de terrain serait la bienvenue.*

*A.N. Stern*

### Remarque 1 : Lettre envoi

- 1) *Les dossiers doivent rester en mairie (rapport de la commission + dossier à disposition pendant 1 an)*
- 2) *Les C.E. conservent leurs exemplaires (en cas de demande de corrections par le T.A.)*
- 3) *Les registres doivent être annexés à l'envoi du rapport de la commission.*

**Réponse de la DDT :**

1/ *le dossier est en version de projet, et celui-ci n'a plus d'utilité dès son approbation. Son retour dans les services de la Direction Départementale des Territoires permet, dans un souci d'économie de reprographie supplémentaire, leur réutilisation en fonction des corrections (ou non) à apporter dans le document soumis à enquête publique.*

2/ *En effet, vous devez conserver vos exemplaires.*

3/ *Les registres seront annexés au rapport de la commission d'enquête. Ce point est évoqué dans le courrier envoyé aux Maires des communes concernées par l'enquête.*

**Remarque 2 : Note de présentation**

- 1) *Dans l'annexe 10 en page 2 il y a une liste des arrêtés de catastrophes naturelles par commune mais il n'y a pas les motifs : ruissellements, boues, inondations !!!!*

**Réponse de la DDT :**

1/ *les typologies du CERFA de demande de reconnaissance de catastrophes naturelles rempli par les communes sont formulé par le critère A Inondations (dont A1 par débordement de cours d'eau, A2 par ruissellement et coulées de boue et A3 par remontée de nappes)*

- 2) *Cette liste date de quand ? Pas d'arrêté depuis 2014 ?*

**Réponse de la DDT :**

2/ *La liste cite les principaux événements historiques d'un point de vue inondation au sens de la typologie A, toutes sous catégories confondues, pour servir d'événement de référence (utile pour l'appréciation de la modélisation hydraulique éventuelle).*

*La liste à jour des reconnaissances de catastrophes naturelles est disponible sous gestion du MTEs sur le site Georisques pour chaque commune. <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi> exemple Neuilly-Saint-Front : dernières Catnat 19 juin et 13 juillet 2021 y sont listés.*

- 3) *Quelle est la logique du dossier ?*

**Réponse de la DDT :**

3/ *La logique du dossier est une note synthétique de la méthodologie employée pour obtenir les cartographies et éléments du règlement.*

- 4) *Les deux versants sont-ils interférant ? La « Crise » va du sud au nord et l'Ourcq d'Est en Ouest*

**Réponse de la DDT :**

4/ *Les deux versants ne sont pas interférents puisque la Crise est située dans la vallée de l'Aisne et l'Ourcq dans la vallée de la Marne.*

- 5) *Les rus sont sur quel versant ??*

- 6) *Pourquoi les rus, ruisseaux, etc. ne sont pas signalés clairement sur les cartes Existe-t-il une cartographie hydrologique des différents cours d'eau ?*
- 7) *Pourquoi n'y a-t-il pas une fiche de synthèse pour chaque commune regroupant les « rus », ruisseaux etc. ainsi que les informations (à jour) sur les arrêtés de catastrophes.*

*Cela nous faciliterait le travail lors des permanences !!!!*

**Réponse de la DDT :**

5/6/7/ Les cartographies des bassins versants sont disponibles sur le site de la préfecture :<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau> et avec Georisque en fonction des questionnements par communes les résultats sont exhaustifs et à jour.

**Remarque 3 : Rapport d'instruction**

- 1) *Éléments déclenchant la mise en place du P.P.R.I ?*
- 2) *Critères de choix de la zone et des zooms locaux ?*
- 3) *Chapitre 2 : C'est quoi la culture du risque ? ( on se fait peur ou on fait peur aux autres)*
- 4) *Demande d'examen au cas par cas*

*Cf : Annexe 3 données Géorisques sur les communes. Peut-on avoir un résumé.*

*Type de renseignements sur l'Aléa :*

*Il y a une liste des « rus » et « ruisseaux » par vallée mais pas les communes qu'ils traversent ?*

**Réponse de la DDT :**

1/ *Les reconnaissances de catastrophes naturelles sont à l'origine de la mise en place des plans de prévention des risques, notamment si elles sont supérieures au nombre de 3 compte tenu du code des assurances.*

2/ *La prescription du PPRicb initial date de 2008. Il n'y a pas eu de changement des périmètres établis, si ce n'est l'ajout de deux communes supplémentaires. Les zones de zoom sont établies par rapport aux risques et aux enjeux présents.*

3/ *L'information préventive, un des 7 piliers de la prévention des risques naturels, permet à chaque citoyen d'être acteur en étant conscient de son exposition et de ses moyens d'actions. Par ailleurs, la mémoire du risque rappelle régulièrement les enseignements des événements passés et de développer la culture et la conscience du risque. Cette information doit aider la population à adopter des comportements adaptés face aux menaces. C'est l'un des moyens de prévention les plus efficaces.*

4/ *Ci-joint les dossiers Géorisques de chaque commune concernée par le PPRicb.*

**Remarque 4 : Règlement général**

- 1) *Page 8 et 9 Bug impression carte couvre le texte.*
- 2) *Page 9 « profil centennal » c'est quoi TF ?*

**Réponse de la DDT :**

2/ TF= terrain fini ( cf. définition du lexique page 45).

3) P33 chapitre 6.1.B « 3 » + « 4 »

*Qui donne le niveau de référence ?*

*« 5 » Murs sensibles à l'humidité (Quels sont les matériaux ad hoc. Une liste est-elle communiquée aux professionnels )*

**Réponse de la DDT :**

*3/ Le niveau de référence est défini à l'article 1-8 du règlement ainsi que les caractéristiques hydrofuges des matériaux à prendre en compte de manière générale (obligation de résultat et non de moyen par liste ad hoc comme cité)*

4) Page 34 Chapitre 6.2.A.

*La rédaction des PCS est confiée à qui ? à des cabinets privés ? (financement?)*

*Aide de l'administration ?*

**Réponse de la DDT :**

*4/ Le PCS est à charge de la collectivité (toujours un objectif de résultat et non de moyen même si la Préfecture met en place des moyens d'aide à la rédaction (interlocuteur SIDPC de la Préfecture)*

5) P 35 Chapitre 6.2.E

*Zonage pluvial*

*En principe ce zonage est inclus dans les documents d'urbanisme lorsqu'ils existent !*

**Réponse de la DDT :**

*5/ le chapitre 6 est sous forme de recommandation puisque l'idée est de permettre à travers d'autres outils de planification, comme le PPR, de réaliser des documents complémentaires et permettant d'apprécier la situation sous différents aspects (gestion de crise, gestion courante des écoulements, assainissement..)*

6) P37 7.1

*Curage régulier des fossés ?? (il est interdit de curer les fossés =biodiversité !!!)*

**Réponse de la DDT :**

*6/L'entretien et le curage (sans recalibrage) des fossés, qui sont des ouvrages artificiels, n'est soumis ni à déclaration ni à autorisation au titre de la loi sur l'eau.*

*Des difficultés peuvent toutefois survenir pour distinguer cours d'eau et fossés (cf. cartographies ci-dessus), certains usagers utilisant ce dernier terme de façon extensive.*

*Les services de police de l'eau apporteront à tout usager qui en fera la demande une réponse circonstanciée sur la réglementation applicable à son terrain.*

*Au-delà, le curage des fossés a pour conséquence d'accélérer l'écoulement des eaux vers l'aval. Ceci entraîne un accroissement instantané des débits à évacuer et participe à l'aggravation des risques d'inondation.*

*7) P 37 7.3 Bande de 5m le long des rivières = les exploitants agricoles ne sont pas d'accord car ils perdent des revenus et des aides européennes !!!*

*Conciliation ?????*

**Réponse de la DDT :**

*Les bandes tampons localisées le long des cours d'eau protègent les sols des risques érosifs, améliorent leur structure et contribuent à la protection des eaux courantes en limitant les risques de pollutions diffuses.*

*D'une façon générale, elles favorisent les auxiliaires de culture et la biodiversité. La conditionnalité, mise en place depuis 2005, vise à garantir une agriculture plus durable et favorise l'acceptation de la politique agricole commune.*

*Ce dispositif soumet le versement des aides communautaires au respect en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et de santé. Le contrôle conditionnalité des BCAE de type I "bandes tampon le long des cours d'eau" est ainsi réalisé dans ce cadre.*

## 5 Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 3 novembre, 9h, au lundi 6 décembre 2021, 17h. Les membres de la commission d'enquête ont assuré individuellement les permanences dans la plupart des communes, seules les 3 permanences tenues en mairie de Neuilly-Saint-Front, siège de l'enquête, ont rassemblé les membres de la commission d'enquête afin de dresser des bilans intermédiaires du déroulement de l'enquête. Le tableau ci-dessous présente la chronologie des permanences :

Date	Lieu de permanence	Heure	Commissaire enquêteur
Mercredi 3 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN
Jeudi 4 novembre	Breny	9h-12h	Bernard MENGIN
Samedi 6 novembre	Berzy-le-Sec	9h-12h	André-Noël STERN
Lundi 8 novembre	Billy-sur-Ourcq	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Chouy	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Latilly	14h-17h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Montgru-Saint-Hilaire	9h-12h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Hartennes-et-Taux	14h-17h	André-Noël STERN
Mardi 23 novembre	Oulchy-la-Ville	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 23 novembre	Oulchy-le-Château	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Jeudi 25 novembre	Saint-Remy-Blanzy	9h-12h	Bernard MENGIN
Jeudi 25 novembre	Villemontoire	9h-12h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Berzy-le-Sec	14h-17h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Vichel-Nanteuil	14h-17h	Bernard MENGIN
Samedi 27 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Rozet-Saint-Albin	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 30 novembre	Le Plessier-Huleu	9h-12h	André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Parcy-et-Tigny	14h-17h	André-Noël STERN
Lundi 6 décembre	Neuilly-Saint-Front	14h-17h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN

Le tableau ci-dessous présente la répartition des permanences entre les membres de la commission d'enquête :

Date	Lieu de permanence	Heure	Commissaire(s) enquêteur(s)
Samedi 6 novembre	Berzy-le-Sec	9h-12h	André-Noël STERN
Mardi 16 novembre	Hartennes-et-Taux	14h-17h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Villemontoire	9h-12h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Berzy-le-Sec	14h-17h	André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Parcy-et-Tigny	14h-17h	André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Le Plessier-Huleu	9h-12h	André-Noël STERN
Jeudi 4 novembre	Breny	9h-12h	Bernard MENGIN
Mercredi 10 novembre	Latilly	14h-17h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Montgru-Saint-Hilaire	9h-12h	Bernard MENGIN
Jeudi 25 novembre	Saint-Remy-Blanzy	9h-12h	Bernard MENGIN
Jeudi 25 novembre	Vichel-Nanteuil	14h-17h	Bernard MENGIN
Mercredi 3 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN
Samedi 27 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN
Lundi 6 décembre	Neuilly-Saint-Front	14h-17h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN
Lundi 8 novembre	Billy-sur-Ourcq	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Chouy	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 23 novembre	Oulchy-la-Ville	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 23 novembre	Oulchy-le-Château	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 30 novembre	Rozet-Saint-Albin	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC

Chaque membre de la commission d'enquête prend contact avec la mairie, avant la date des permanences qui lui sont attribuées, de la disponibilité d'un local pour les tenir et s'informe sur la possibilité d'une délibération du conseil municipal sur le projet de PPRicb afin, le cas échéant de prendre rendez-vous avec le maire en respect de l'article 10 de l'arrêté préfectoral.

## **5.1 Comptes-rendus des permanences :**

Le déroulement des 19 permanences n'a pas posé de problèmes particuliers, la plupart d'entre elles n'ayant pas donné lieu à la présence de public.

Un compte-rendu de chacune des permanences a été dressé par les membres de la commission d'enquête et le bilan en est présenté dans le paragraphe suivant.

### **Première permanence tenue à Neuilly-Saint-Front le mercredi 3 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC, Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : Salle de réunion proche de la mairie, accès possible aux PMR, espace vaste permettant l'application des normes sanitaires en vigueur.

Affichage de l'avis d'enquête : Avis affiché sur le panneau extérieur de la mairie, avec le tableau des dates de permanence.

Compte-rendu de l'activité : Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

### **Seconde permanence tenue à Breny le jeudi 4 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence :

Affichage de l'avis d'enquête : Avis affiché sur le panneau de la mairie, avec le tableau des dates de permanence.

Compte-rendu de l'activité : Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

### **Troisième permanence tenue à Berzy-le-sec le samedi 6 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : Mairie de Berzy-le Sec

Affichage de l'avis d'enquête : Avis affiché sur le panneau de la mairie, avec le tableau des dates de permanence. Cet avis est dans la salle d'attente de la mairie. Aucun affichage extérieur.

Compte-rendu de l'activité : Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

### **Quatrième permanence tenue à Billy-sur-Ourcq le lundi 8 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : Mairie de Billy-sur-Ourcq

Affichage de l'avis d'enquête : Arrêté préfectoral affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, avec le tableau des dates de permanence. L'avis a été également apposé au même emplacement.

Compte-rendu de l'activité : Madame le maire a assisté à la permanence avec son premier adjoint. Elle avait invité deux de ses conseillers à la permanence, M. Bernard Viet, ancien maire et M. Didier Fin, tous deux exploitants agricoles : après avoir été informés de la procédure et pris connaissance du dossier, ils n'ont pas déposé d'information sur le registre d'enquête.



### **Cinquième permanence tenue à Chouy le mercredi 10 novembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : Mairie de Chouy

Affichage de l'avis d'enquête : Arrêté préfectoral affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, avec le tableau des dates de permanence. L'Avis a également été apposé sur les autres affichages communaux et diffusé aux administrés enregistrés sur la liste de diffusion de courriels de la mairie.

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. Guy Viet, adjoint au maire, dans la salle du conseil. Visite de M. Vincent Philipon, le maire et de M. Xavier Pagels du service départemental de renseignement territorial de l'Aisne, venu s'informer de l'état d'esprit général des premières permanences de cette enquête publique. Visite de trois personnes qui ont déposé des observations et un document annexé au registre d'enquête.

### **Sixième permanence tenue à Latilly le mercredi 10 novembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : Mairie de Latilly où la salle du conseil a été mise à disposition du commissaire enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête : Jointe par le maire, la secrétaire a effectué l'affichage qui n'avait pas été fait.

Compte-rendu de l'activité : Le maire avait "zappé" la permanence. La mairie a été ouverte à 14h30. Dossier complet. Il est peu probable que la commune délibère sur le dossier. Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

### **Septième permanence tenue à Montgru-Sainte-Hilaire le mardi 16 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : La salle du conseil a été mise à disposition du commissaire enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête : Affichage en place : avis d'enquête et liste des permanences.

Compte-rendu de l'activité : Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

### **Huitième permanence tenue à Hartennes-et-Taux le mardi 16 novembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : Mairie de Hartennes et Taux

Affichage de l'avis d'enquête :RAS

Compte-rendu de l'activité : Visite de Monsieur le Maire, M. Manscourt. Echanges de point de vue sur le dossier.

Avait déjà fait des remarques sur certains points entre autres sur la cartographie des « rus ». Vérifier dans les comptes rendus de phasages les corrections apportées par la commune.

La communauté de communes avait fait retirer dans la partie sud des tracés de « rus »

Sur la carte Aléa n°2 un « ru » a été busé en centre-ville en 1992

Je l'ai informé que nous allions le rencontrer après le vote du conseil municipal. Il a fait mettre à l'ordre du jour de celui du 18 novembre le vote sur le P.P.R.I.

Il m'a communiqué son numéro de portable. Je l'ai informé que nous le contacterions pour un rdv.

Passage d'un journaliste de l'Union de Soissons qui veut faire un papier sur l'enquête publique. A téléchargé le dossier sur le site de la Préfecture. Renvoyé sur J.M. Le Gouellec pour RDV

#### **Neuvième permanence tenue à Oulchy-la-Ville le mardi 23 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : Bureau du maire

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire et aucune visite durant la permanence. Une observation sur le registre d'enquête rédigée par le maire.

Il est peu probable que la commune délibère sur le dossier.

#### **Dixième permanence tenue à Oulchy-le-Chateau le mardi 16 novembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire et aucune visite durant la permanence

#### **Onzième permanence tenue à Saint-Remy-Blanzy le jeudi 25 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : salle du conseil mise à disposition du commissaire enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête : affichage en place : avis d'enquête et liste des permanences.

Compte-rendu de l'activité : accueil par la secrétaire de mairie, aucune visite, aucune observation au registre depuis le début de l'enquête.

La commune ne devrait pas délibérer. Observations précédentes ont été prises en compte.

#### **Douzième permanence tenue à Villemontoire le jeudi 25 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par Mme le maire

Madame le maire a pris ses fonctions il y a un an. Nous sommes restés ensemble près de deux heures à examiner le dossier et les différentes cartes.

Elle avait reçu de la DDT un certificat d'affichage avec des dates du 20 octobre au 3 novembre. Donc elle avait fait retirer l'affichage.

Je lui ai donc dit qu'il fallait que l'affichage reste en place jusqu'à la fin de l'enquête.

Elle avait dans son dossier un registre au nom de Billy-sur-Ourcq que j'ai récupéré.

Nous avons donc fait le point sur ce dossier.

Elle m'a signalé une construction en 2018 dans le secteur dit de la vallée.

Un permis de construire a été validé pour 5 parcelles dans le même secteur

Le secteur de la vallée est en contre-bas du village principal et donc en zone bleu clair et à proximité du « ru le Gorillot »

Le secteur de Charentigny est sans doute le plus affecté.

***Par ailleurs j'ai relevé dans le rapport de phase 1 une curiosité Page 5 Villemontoire est signalé comme ayant eu 2 arrêtés de catastrophe naturelle et dans le tableau de synthèse page 10 il y en a 3 !!!!***

Je lui ai demandé de relire le dossier afin de vérifier que tout était conforme et ce avant le conseil municipal du 6 décembre.

Elle attend de nos nouvelles

- a) Pour la récupération du registre
- b) Pour son entretien avec nous

#### **Treizième permanence tenue à Berzy-le-Sec le jeudi 25 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire : M. le maire est venu s'entretenir avec moi du dossier. Là aussi on a fait le tour des différentes pièces et évoqué les différents aléas sur son secteur.

Dans sa commune deux secteurs sont particulièrement à risque

Berzy-la gare et Léchelle qui sont en contre-bas et reçoivent ainsi les eaux de ruissellement qui arrivent des champs.

Ce sont avant tout des coulées de boues qui affectent ces secteurs. A Léchelle un voisin de M. le Maire a au bout de son jardin un ru qui déborde souvent.

Il manque sur la cartographie la déviation routière surtout à hauteur de Berzy-gare

M. le Maire estime qu'il manque l'avis du syndicat de la Crise qui existait lors de la rédaction du dossier mais qui a disparu en 2020 au profit de la Communauté d'Agglo.

Là aussi j'ai conseillé au maire de relire le dossier avant un éventuel conseil municipal théoriquement avant la fin de l'enquête.

**Quatorzième permanence tenue à Vichel-Nanteuil le jeudi 25 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : salle du conseil mise à disposition du commissaire enquêteur

Affichage de l'avis d'enquête : affichage en place : avis d'enquête et liste des permanences, à la fois à Vichel et à Nanteuil.

Compte-rendu de l'activité : accueil par Madame le maire, aucune visite, aucune observation au registre depuis le début de l'enquête.

La commune devrait délibérer de manière positive. Observations précédentes ont été prises en compte.

**Quinzième permanence tenue à Neuilly-Saint-Front le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC, Bernard MENGIN, André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du comité communal d'action sociale (CCAS)

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par un adjoint au maire. Deux propriétaires résidant au hameau de Rassy ont tenu à signaler qu'ils ont subi en juillet dernier d'importants ruissellements d'eau pluviales provenant des lieux dits Montauban, le Saule Grandin et Folie Mignier, signalant qu'un ru longeant les parcelles repérées I947 et ZN32 ne figurait pas sur le plan zoom n°79.

M. Daniel Gandon, géomètre, est venu présenter les ouvrages hydrauliques qu'il avait projetés et réalisés par la commune : un bassin de rétention et une tranchée drainante à proximité du lieu-dit le Rouvroy, un plan d'eau de loisirs au niveau du chemin de la Grille et une tranchée drainante longeant le lotissement de la rue de la Croix Belval. Il a également revu l'écoulement des eaux pluviales par un ru souterrain traversant la place de l'église. Concernant la place de la mairie, fortement inondée en juillet 2020, M. Gandon affirme que la présence de la nappe à 3 mètres de profondeur ne permet pas de pallier cet aléa.

**Seizième permanence tenue à le Plessier-Huleu le mardi 30 novembre de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire

Le conseil municipal s'est réuni le 26 novembre 2021. Il a demandé que la commune soit retirée du P.P.R.I. confirmant son courrier à la Préfecture en date du 10 septembre 2021.

Monsieur le Maire m'a remis une copie des deux documents et j'ai porté au registre la réception de ces documents.

La secrétaire de mairie déposera le registre en mairie de Neuilly St Front. Je lui ai dit que nous étions en permanence ce jour-là.

Aucune visite.

#### **Dix-septième permanence tenue à Rozet-Saint-Albin le mardi 30 novembre de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire.

Monsieur le maire a signalé trois problèmes de coulées de boues non prises en compte dans les plans concernant la commune et souhaite qu'elles le soient.

Visite de Mme Cindy OUDART, habitant la commune et qui a sollicité quelques renseignements mais n'a pas consigné d'observations au registre.

Visite de Mme Christine CHAMAUX, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, qui m'a apporté quelques précisions supplémentaires concernant les remarques formulées par M. le Maire.

#### **Dix-huitième permanence tenue à Le Parcy et Tigny le mardi 30 novembre de 14h00 à 17h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par Mme le maire

Outre l'enquête publique sur le P.P.R.I deux autres enquêtes sont en cours sur le périmètre du captage d'eaux.

- 1) Périmètre de protection sur la source de la prairie de Savières.
- 2) Aire d'alimentation du captage. C'est avant tout une concertation entre propriétaires agricoles sur les méthodes de culture.

Le registre était celui de Hartennes et Taux. Compte tenu de la date j'ai modifié l'intitulé.

Visite de deux exploitants agricoles (père et fils) ayant des terres sur Hartennes et Taux

Venaient se renseigner sur d'éventuelles obligations pour eux et connaître les contraintes éventuelles qui leur seraient imposées.

M. Samier père est maire de Launoy.

#### **Dix-neuvième permanence tenue à Neuilly-Saint-Front le lundi 6 décembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC, Bernard MENGIN, André-Noël STERN

Lieu de la permanence : Salle de réunion proche de la mairie, accès possible aux PMR, espace vaste permettant l'application des normes sanitaires en vigueur.

Affichage de l'avis d'enquête : Avis affiché sur le panneau extérieur de la mairie, avec le tableau des dates de permanence.

Compte-rendu de l'activité : visite de Monsieur André Rigaud, ancien maire de Neuilly-Saint-Front, qui a consigné une série d'observations sur le registre d'enquête.

## 5.2 Collecte des registres :

Dès la clôture de l'enquête, les registres doivent être récupérés auprès des maires des communes concernées. Le lundi 6 décembre, les membres de la commission d'enquête ont procédé à la collecte des registres et 15 registres ont été récupérés, le maire d'Hartenne-et-Taux ayant par courrier signalé la perte du registre et attesté qu'aucune observation n'y avait été consignée.

## 5.3 Bilan des observations :

Onze des dix-neuf permanences n'ont donné lieu à aucune visite.

Le tableau ci-après dresse le bilan des observations consignées sur les registres d'enquête :

Registres vierges de toute observation	Nombre d'observations écrites	Nombre d'observations orales
11	8	1

Les registres intégrant des observations sont listés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Chouy	Neuilly-St-Front	Oulchy-la-Ville	Le Plessier-Huleu	Rozet-St-Albin
Nbre d'obs.	3	3	1	1	1

## 5.4 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête doit fournir au responsable du projet une synthèse des observations formulées lors des permanences ou consignées sur les registres d'enquête. Ce procès-verbal (*voir document annexe 7*) a été envoyé par courriel au porteur de projet le lundi 13 décembre, le document papier étant expédié par voie postale le même jour. Dans la lettre d'accompagnement (*voir document annexe n°8*), le président de la commission d'enquête sollicitait un délai supplémentaire pour la remise du rapport en raison des fêtes de fin d'année.

Le 30 décembre, Monsieur Hervé Vasseur, responsable du projet, a fait parvenir un mémoire en réponse au procès-verbal des observations (*voir document annexe n°9*).

# 6 Analyse des réponses aux observations formulées durant l'enquête :

Dans ce chapitre, les neuf observations collectées vont être reprises et accompagnées de la réponse du porteur de projet et de l'avis de la commission d'enquête. Les observations et les réponses de la DDT seront synthétisées, leur intégralité étant consultable dans les documents annexes au rapport.

## 6.1 Registre de la commune de Chouy

**Observation 01** émanant de Monsieur Vincent PHILIPON, maire de la commune de Chouy :

*« Le zonage réglementaire ne reprend pas les délimitations des zones en bleu-claire et vert des zooms 36, 37, 38, 39 et 40. A Chouy, la zone urbanisée se situe à une hauteur de plus de 150m et le bassin versant ne représente pas beaucoup de surface. A Villers-Petit, une zone répertoriée sur le PLUi de la CCRV n'apparaît pas, contrairement à vos plans.»*

*« Je regrette la « non-activité » d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de Chouy par le Syndicat de l'Ourcq et du Clignon. »*

#### **Réponse de la DDT :**

Les P.P.R.icb et les PLUi répondent à des logiques et poursuivent des objectifs différents et n'ont ainsi pas vocation à être cohérents. Aussi, il apparaît normal que les zonages définis dans ces deux documents soient différents et qu'une cohérence ne puisse pas être établie...

**... En résumé, le zonage bleu-clair reste un zonage où demeure le principe d'autorisation, notamment pour les nouveaux projets, mais sous certaines conditions.** Pour les activités économiques de type agricoles, les constructions nouvelles et les extensions de bâtiments doivent intégrer uniquement des dispositions de réduction de vulnérabilité des installations et équipements présents.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Il est exact de rappeler que les PPRicb et les PLU sont des documents à vocations totalement distinctes et ne peuvent pas interférer. La situation « en hauteur » de certaines zones ne les exempte pas de subir d'importants ruissellements lors de précipitations de forte intensité et le PPRicb, dans ses prescriptions, a pour rôle de minimiser les risques encourus.

Le porteur de projet ne se prononce pas sur la remarque de M. Philipon concernant l'inaction du Syndicat de l'Ourcq et du Clignon dans l'entretien des cours d'eau, la gestion de cette collectivité ne relevant pas de sa compétence.

#### **Observation 02** émanant de Monsieur Gilles TROUSSELLE

*« En tant qu'habitant de Villers-Petit, je tiens à signaler que des coulées de boue ont impacté les habitants de Villers-Petit l'été dernier... plusieurs arrêtés sont recensés au titre des coulées de boue et sont répertoriés... Il est étonnant qu'aucune déclaration en catastrophe naturelle n'ait été effectuée par la commune de Chouy à l'occasion de ces dégâts très importants...*

#### **Réponse de la DDT :**

Des vérifications de cartographiques et de terrain vont être menées afin de savoir si le zonage et la cartographie du P.P.R.icb doivent évoluer dans le secteur évoqué par Monsieur TROUSSELLE. Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Les événements listés par M. Trousselle figurent bien dans l'historique des arrêtés de catastrophes naturelles et des demandes de reconnaissance constituant le chapitre 3 du rapport de phase 1 établi par le bureau d'études ISL environnement. Il est donc plus que probable que le bureau

d'études ait tenu compte de ces évènements lors de l'établissement de la cartographie des différentes zones du territoire de la commune.

L'engagement du porteur de projet d'envisager le réexamen et d'éventuelles modifications lors de la phase d'approbation devrait satisfaire la demande de M. Trousselle.

Lors de l'entretien entre le commissaire enquêteur et M. Trousselle lors de la permanence, M. Trousselle déplore que l'état de catastrophe naturelle n'ait pas été sollicité lors de certains aléas survenus dernièrement dans le secteur de Villers-Petit. Monsieur le Maire, présent lors de cet entretien, a estimé que les dégâts occasionnés ne justifiaient pas l'instruction d'un tel dossier. La DDT, dans son mémoire en réponse, rappelle la réglementation applicable aux déclarations de catastrophe naturelle.

**Observation 03** émanant de Madame Thalie BONNET-VERNET, Moulin des Croutes, Chouy.

*« Je suis sidérée par le non-professionnalisme du syndicat de l'Ourcq et du Clignon... »*

**Réponse de la DDT :**

Cette observation ne peut apporter de réponse de la part de la DDT.

**Avis de la commission d'enquête :**

La remarque de Mme Bonnet-Vernet reprend, de manière plus vive, celle de Monsieur le maire de Chouy concernant l'inefficacité du syndicat de l'Ourcq et du Clignon dans l'entretien des cours d'eau dont il a la charge. La Communauté de communes de Retz-en-Valois a transféré la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au syndicat et doit donc recevoir les doléances des usagers par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du conseil communautaire.

## **6.2 Registre de la commune de Neuilly-Saint-Front**

**Observation 04** émanant de Monsieur Christophe LEBEL, 3, Chemin du lavoir hameau de Rassy.

*« Les maisons repérées 1751, 1947 et 1385 ont subi une inondation suite aux orages du 19 et 20 juin 2020. L'eau provient des parcelles ZN310 / ZN7, ZN8 et ZN10.*

*Le ru existant n'est pas figuré sur le plan.»*

**Réponse de la DDT :**

Des vérifications de cartographiques et de terrain vont être menées afin de savoir si le zonage et la cartographie du P.P.R.icb doivent évoluer dans le secteur évoqué par Monsieur LEBEL. Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.

**Avis de la commission d'enquête :**

L'évènement évoqué par M. Lebel ne figure pas dans l'historique des arrêtes de catastrophes naturelles et des demandes de reconnaissance constituant le chapitre 3 du rapport de phase 1 établi en 2016 par le bureau d'études ISL environnement. Il est donc judicieux que le porteur de projet mène des vérifications cartographiques et de terrain afin de prendre en compte l'observation de M. Lebel. La visite de M. Lebel était également d'être informé des solutions qui pourraient être apportées afin, à l'avenir, de le préserver de ces ruissellements consécutifs à de toujours possibles violents orages : le PPRicb n'a pas pour objet d'y répondre.



**Observation 05** émanant de Monsieur Gérard MOREAU, hameau de Breuil.

« *Coulée de boue et inondation à chaque grosse pluie : que peut-on faire ?* »

**Réponse de la DDT :**

Le règlement du PPRicb recommande à l'article 6-1 du règlement, dans les zones inondables :

- l'entretien des ouvrages hydrauliques,
- le curage régulier des fossés et canaux,
- l'entretien de la végétation rivulaire pour rétablir la section d'écoulement et éviter les embâcles ou obstacles à l'écoulement des eaux.

**Avis de la commission d'enquête :**

La remarque et la visite de M. Moreau était également d'être informé des solutions qui pourraient être apportées afin, à l'avenir, de le préserver de ces ruissellements consécutifs à de toujours possibles violents orages : le PPRicb n'a pas pour objet d'y répondre et son règlement ne peut que formuler les recommandations figurant dans la réponse du porteur de projet. A noter que ces recommandations sont du domaine de compétences du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

**Observation 06** émanant de Monsieur André RIGAUD, ancien maire de Neuilly-Saint-Front (de 1989 à 2020).

Monsieur Rigaud s'est livré à une analyse précise des différents zooms présentés dans le document cartographique constituant le Projet de zonage faisant partie du dossier d'enquête

**Réponse de la DDT :**

En réponse aux observations liées aux zooms 69 et 72 : La zone bleu-foncée inclue les zones urbanisées exposées ... Elle est vulnérable au titre des inondations, ruissellements et coulées de boue mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières.

En réponse aux observations liées au zoom 70, 73 et 74 : La zone bleu-claire correspond à un aléa moyen au regard du phénomène de ruissellements et coulées de boue... De plus, l'étude préalable à l'élaboration d'un PPR doit prendre en compte un phénomène de crue centennale. Les ouvrages d'assainissement du réseau pluvial ne sont pas dimensionnés pour accueillir ce type de phénomène... En résumé, le zonage bleu-clair reste un zonage où demeure le principe d'autorisation, notamment pour les nouveaux projets, mais sous certaines conditions.

En réponse aux observations liées aux zooms 69, 75, 76, 78 et 79 : Des vérifications de cartographiques et de terrain vont être menées afin de savoir si le zonage et la cartographie du P.P.R.icb doivent évoluer dans le secteur évoqué par Monsieur RIGAUD. Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.

**Avis de la commission d'enquête :**

Durant son mandat de maire, M. Rigaud a été confronté aux problèmes de ruissellement et d'inondation et s'est efforcé, avec les études et les conseils de M. Daniel Gaudin, géomètre, de pallier aux différents aléas auxquels étaient soumis certaines zones du territoire communal. Il montre une connaissance approfondie de l'historique et de la nature des événements consécutifs aux ruissèlements et coulées de boue qui ont impacté la commune sur plus de trente ans. Les regards de M. Rigaud et du porteur de projet diffèrent en ce sens que celui de M. Rigaud découle de constatation de terrain alors que celui du porteur de projet est d'ordre technique et administratif. La commission est favorable à la mise en œuvre de la proposition de M. Rigaud qui reste à la disposition des services instructeurs pour une éventuelle visite sur site.

### **6.3 Registre de la commune d'Oulchy-la-Ville :**

**Observation 07** émanant de M. Christian FOUILLART, maire de la commune

*« Avant de sortir une nouvelle étude sur les inondations et les coulées de boue, l'Etat aurait dû vérifier au préalable l'effet de certaines dispositions qui contraignent aujourd'hui les communes.*

*Par exemple les conditions de curage sont telles que l'on ne sait que faire quand les rus s'ensavent. A titre de vécu, le ru de notre village modifié largement son lit si bien que les ponts, sous lesquels nous passions dans notre jeunesse sont devenus des embâcles. Donc avant de sortir de nouvelles règles, vérifiez ce que d'autres empêchent.»*

#### **Réponse de la DDT :**

Cette observation ne peut apporter de réponse de la part de la DDT.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

L'observation de M. Fouillart montre le désarroi des élus locaux devant les multiplications des règles, des normes et des contraintes auxquelles sont soumis les territoires ruraux. Monsieur Fouillart, de par son âge, a connu l'évolution de ces dernières et déploré certaines incohérences issues d'une vision technocratique de la gestion des territoires ruraux. Des réglementations établies afin de suivre un rigorisme écologique trop théorique viennent en contradiction avec des usages beaucoup plus réalistes issus de l'observation et de la connaissance approfondie des territoires que les anciennes générations pouvaient, à juste titre, revendiquer. Certes, l'observation de M. Fouillart de s'inscrit pas dans les objectifs du PPRicb mais devrait sans doute sensibiliser les décideurs à la prise en compte des critères historiques qui ont régi l'aménagement empirique, certes, mais souvent judicieux des territoires ruraux depuis des décennies, voire des siècles.

### **6.4 Registre de la commune du Plessier-Huleu :**

**Observation 08** relevée par Monsieur André-Noël STERN, Commissaire Enquêteur.

*« J'ai reçu de monsieur le maire de Le Plessier-Huleu copie du courrier adressé à la D.D.T. en date du 10 septembre accompagné de la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021. A l'unanimité, le Conseil municipal demande le retrait de la commune du PPRicb.»*

#### **Réponse de la DDT :**

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2008, la commune du Plessier-Huleu s'est vu prescrire le P.P.Ricb sur son périmètre. Aussi, compte tenu de cet élément, il n'est plus possible de sortir du champ de ce P.P.R.icb.

La commune du Plessier-Huleu n'est que très faiblement impacté par le zonage du P.P.R.icb (une zone bleue-foncée sur des parcelles agricoles). Aussi, les effets de ce dernier sur l'aménagement du territoire sont pratiquement inexistant.

### **Avis de la commission d'enquête :**

L'examen de la répartition des zones sur le territoire de la commune montre qu'aucune zone urbanisée de la commune n'est impactée par les mesures restrictives du règlement concernant les zones soumises à aléas. D'autre part, la prescription du PPRicb par arrêté préfectoral rend impossible l'accomplissement de la décision du conseil municipal du Plessier Huleu en date du 26 novembre 2021.

## **6.5 Registre de la commune de Rozet-Saint-Albin**

**Observation 09** émanant de Monsieur Antoine VIET, maire de la commune de Rozet-Saint-Albin

*Le maire a attiré l'attention du commissaire enquêteur sur des phénomènes ayant affecté trois zones sensibles de la commune. L'un d'entre eux a été recensé par le bureau d'études ESL environnement, un autre, datant de 1962, a été rapporté par Mme Christine Chamaux, adjointe au maire et le troisième était trop récent pour figurer dans l'historique des arrêtes de catastrophes naturelles et des demandes de reconnaissance constituant le chapitre 3 du rapport de phase 1 établi en 2016 par le bureau d'études ISL environnement.*

### **Réponse de la DDT :**

Suites aux trois remarques effectuées par Monsieur VIET, des vérifications de cartographiques et de terrain vont être menées afin de savoir si le zonage et la cartographie du P.P.R.icb doivent évoluer dans les secteurs évoqués. Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.

### **Avis de la commission d'enquête :**

La réponse du porteur de projet est jugée satisfaisante et va dans le sens souhaité par M. le maire de la commune.

## **7 Rencontre des maires de communes ayant délibéré sur le projet :**

L'article 10 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique stipule que les maires des communes concernées par le PPRicb dont les conseils municipaux ont délibéré sur le projet seront entendus par les commissaires enquêteurs. Les commissaires enquêteurs ayant tenu permanence dans les communes ayant délibéré ont été chargés de prendre contact avec les maires et de s'entretenir avec eux sur le projet. Seules cinq communes ont délibéré sur le projet (Breny, Hartennes-et-Taux, Montgru-Saint-Hilaire, Vichel-Nanteuil et Villemontoire), les délibérations, toutes favorables au projet, figurent en document annexe 9.

Bernard Mengin a établi un compte-rendu des entretiens qu'il a tenu téléphoniquement avec les maires des communes de Breny, Montgru-Saint-Hilaire et Vichel-Nanteuil et André-Noël Stern celui auquel il a procédé avec la maire de Villemontoire.

### **7.1 Compte-rendu des entretiens tenus par Bernard Mengin :**

#### **COMMUNE DE VICHEL NANTEUIL**

Le 25 septembre 2020, le Conseil municipal de Vichel Nanteuil avait émis un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boues entre les communes de Berzy le Sec et Latilly (*voir document annexe 9*).

Il avait assorti cet avis d'une demande détaillée de modifications à apporter.

Le 26 novembre 2021, le conseil municipal de Vichel Nanteuil a émis un avis favorable.

Dans un entretien téléphonique, Mme Larcher, maire de Vichel Nanteuil, a expliqué au commissaire enquêteur qu'elle était satisfaite du travail de la DDT de l'Aisne. Les services de l'état ont tenu compte des réflexions de la commune. Le plan reste cohérent. Un gros travail avait été effectué avec les membres du conseil municipal, toutes les cartes avaient été étudiées et leurs demandes ont été entendues. La rivière Ourcq a bien été nettoyée et ne déborde plus et il n'y a plus de terrains constructibles sur la commune.

#### **COMMUNE DE BRENY**

Le 26 novembre 2021, le conseil municipal de Breny a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre Berzy et Latilly, soumis à l'enquête publique.

Lors d'un échange téléphonique avec le commissaire enquêteur, M. Eric Vallet, maire de Breny, a fait part de sa satisfaction du traitement du dossier par la DDT de l'Aisne.

Après plusieurs échanges et rencontres, les observations de la commune et les demandes de modifications de plan ont été prises en compte.

La seule remarque que souhaite ajouter Monsieur le Maire est que, lors de l'élaboration de documents importants concernant les constructions, la commune soit associée en amont et non pas mise devant le fait accompli ou consultée trop tard.

#### **COMMUNE DE MONTGRU-SAINT-HILAIRE**

Lors d'un entretien téléphonique, Monsieur Philippe Levêque, maire de Montgru-Saint-Hilaire, a expliqué au commissaire enquêteur que le conseil municipal avait approuvé le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boues de Berzy le Sec à Latilly à l'unanimité.

Aucune remarque ou demande de modification n'a été présentée.

La commune n'a jamais été confrontée à un aléa inondations ou coulées de boue.

### **7.2 Compte-rendu de l'entretien tenu par André-Noël Stern :**

Les points sur lesquels Mme Jacqueline Lévêque, maire de Villemontoire, a attiré notre attention et celle de la DDT sont présentés ci-dessous :

1) il y a des permis de construire en instruction sur la zone de "la vallée" ; elle a, dans son avis avant envoi à la DDT, précisé la mise en place du PPRI dans le secteur ;

Toutefois elle souhaite savoir si les P.C. sont antérieurs à l'arrêté préfectoral les éléments contenus dans la PPRI sont-ils applicables ?

2) Le secteur de la rue du Val est particulièrement touché et elle attire l'attention de la DDT sur ce secteur ;

3) Le secteur de Charentigny est lui aussi à hauts risques (voir mon C.R. de permanence zoom 9) ; là aussi elle souhaite un nouveau regard de la DDT.

## 8 Bilan de l'enquête :

### 8.1 Sur l'organisation :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par sa décision du 21 novembre 2018, les trois membres de la commission d'enquête concernant le Plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Latilly.

Le jeudi 23 septembre 2021, la commission d'enquête rencontre dans les locaux de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne, Messieurs Hervé Vasseur, responsable du pôle Eau et risques et Laurent Fournier afin de prendre connaissance du dossier d'enquête et de définir les modalités de déroulement de l'enquête en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral et de fixer les dates des permanences.

Monsieur le Préfet de l'Aisne a promulgué l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête le 04 octobre 2021.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans la forme et dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête.

### 8.2 Sur le déroulement :

Les permanences étaient programmées toutes les communes concernées et l'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante : salles suffisamment spacieuses, dossiers d'enquête aisément consultables, registres facilement accessibles.

Le déroulement des 19 permanences n'a pas posé de problèmes particuliers, la plupart d'entre elles n'ayant reçu aucune visite du public.

Un compte-rendu de chacune des permanences a été dressé par les membres de la commission d'enquête.

### 8.3 Sur les observations :

Onze des dix-neuf permanences n'ont donné lieu à aucune visite. Le tableau ci-après dresse le bilan des observations consignées sur les registres d'enquête :

Registres vierges de toute observation	Nombre d'observations écrites	Nombre d'observations orales
11	8	1

Commune	Chouy	Neuilley-St-Front	Oulchy-la-Ville	Le Plessier-Huleu	Rozet-St-Albin
Nbre d'obs.	3	3	1	1	1

Les registres intégrant des observations sont listés dans le tableau ci-dessous :

### 8.4 Sur le mémoire en réponse du porteur de projet :

Le procès-verbal de synthèse des observations consignées aux registres d'enquête à été adressé au porteur de projet dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête.

Le porteur de projet a remis son mémoire en réponse également dans les délais prescrits.

Tous les thèmes abordés dans les observations ont été repris dans ce document et les membres de la commission d'enquête ont émis un avis sur chacune des réponses apportées par le porteur de projet.

### **8.5 Sur les entretiens avec les maires ayant appelé leur C.M. à délibérer :**

Les délibérations sont toutes favorables au projet de PPRicb. Les maires constatent que leurs demandes adressées à la DDT ont été prises en compte et les quelques observations formulées lors des entretiens avec les commissaires enquêteurs devront être prises en compte par la DDT lors de la prochaine étape de l'évolution de ce projet.

Fait à Aguilcourt, le 19 janvier 2022

Jean-Marc LE GOUELLEC

Bernard MENGIN

André-Noël STERN

## 9 Documents annexes :

Annexe 1 : Décision de nomination des membres de la commission d'enquête	page 40
Annexe 2 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête	page 41
Annexe 3 : Avis d'enquête publique	page 46
Annexe 4 : Avis parus dans le journal l'union	page 48
Annexe 5 : Article paru dans le journal l'union	page 50
Annexe 6 : Capture d'écran du site de la préfecture	page 51
Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse des observations	page 52
Annexe 8 : Lettre accompagnant l'envoi du P.V. de synthèse	page 66
Annexe 9 : Délibérations des conseils municipaux	page 67
Annexe 10 : Mémoire en réponse du porteur de projet	page 76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

13 septembre 2021

N° E21000129 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 6 septembre 2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Berzy-le-Sec et Latilly.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite.

Membres titulaires :

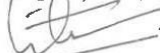
M. Bernard Mengin, cadre commercial, en retraite,  
M. André-Noël Stern, conseiller entreprises à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 13 septembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver



**Arrêté préfectoral n° ENV/PR/10 prescrivant  
l'ouverture d'une enquête publique relative au projet  
du plan de prévention des risques inondations et  
coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Latilly**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R.112-17 à R.122-23, R.123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 modifiant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire ;

**VU** la décision n°F-032-19-P-0014 de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 25 avril 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Latilly ;

**VU** la décision n°E21000129/80 du 13 septembre 2021 de la présidente du tribunal administratif portant décision de désignation de commissaires enquêteur ;

**VU** le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement a été réalisée ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE :**

Il sera procédé, sur les communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs. Cette enquête se déroulera du mercredi 03 novembre 2021 à partir de 09h00 au lundi 06 décembre 2021 inclus jusque 17h00 (34 jours).

Par décision motivée, les commissaires enquêteurs peuvent, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'ils décident

d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Leurs décisions doivent être notifiées au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elles sont portées à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

#### **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par les commissaires enquêteurs, dans les mairies de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire du **mercredi 03 novembre 2021 au lundi 06 décembre 2021 inclus (34 jours)**, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les commissaires enquêteurs seront présents en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :

<b>lieu des permanences</b>	<b>Date</b>	<b>Horaire</b>
Berzy-le-Sec	samedi 6 novembre 2021	9h/12h
Berzy-le-Sec	jeudi 25 novembre 2021	14h/17h
Billy sur Ourcq	lundi 8 novembre 2021	9h/12h
Breny	jeudi 4 novembre 2021	9h/12h
Chouy	mercredi 10 novembre 2021	14h/17h
Hartennes-et-Taux	mardi 16 novembre 2021	14h/17h
Latilly	mercredi 10 novembre 2021	14h/17h
Montgru-Saint-Hilaire	mardi 16 novembre 2021	9h/12h
Neuilly-Saint-Front	mercredi 3 novembre 2021	9h/12h
Neuilly-Saint-Front	samedi 27 novembre 2021	9h/12h
Neuilly-Saint-Front	lundi 6 décembre 2021	14h/17h
Oulchy-la-Ville	mardi 23 novembre 2021	9h/12h
Oulchy-le-Château	mardi 23 novembre 2021	14h/17h
Parcy-et-Tigny	mardi 30 novembre 2021	14h/17h
Le plessier-Huleu	mardi 30 novembre 2021	9h/12h
Rozet-Saint-Albin	mardi 30 novembre 2021	9h/12h
Saint-Rémy-Blanzy	jeudi 25 novembre 2021	9h/12h
Vichel-Nanteuil	jeudi 25 novembre 2021	14h/17h
Villemontoire	jeudi 25 novembre 2021	9h/12h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité Prévention des Risques – 50 boulevard de Lyon – 02 010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous. La mairie siège de la commission d'enquête sera la mairie de Neuilly-Saint-Front place de l'hôtel de ville 02 470 Neuilly-Saint-Front.

### **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans les communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de les communes de Billy-sur-Ourcq, Berzy-le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire

L'enquête sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par les commissaires enquêteurs, tenu à sa disposition en mairies de Billy-sur-Ourcq, Berzy-le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire .

Le public pourra également les adresser aux commissaires enquêteurs, par lettre, à la mairie de Neuilly-Saint-Front, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par les commissaires enquêteurs aux jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises aux commissaires enquêteurs, qui les tiendront à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, les commissaires enquêteurs en font la demande à la direction départementale des territoires (DDT), responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 6 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC :**

S'ils estiment que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, les commissaires enquêteurs en informent le préfet ainsi que la DDT de l'Aisne, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'ils proposent pour l'organisation de cette réunion.

Les commissaires enquêteurs définissent en concertation avec le préfet et la DDT de l'Aisne les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi et adressé dans les meilleurs délais à la DDT de l'Aisne ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, les commissaires enquêteurs peuvent procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous leur responsabilité, par les commissaires enquêteurs avec son rapport de fin d'enquête.

Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT de l'Aisne.

#### **ARTICLE 7 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition des commissaires enquêteurs et clos par eux.

À l'issue de l'enquête, les commissaires enquêteurs rencontrent dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquent les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Les commissaires enquêteurs établissent un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinent les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Les commissaires enquêteurs consignent dans un document séparé leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, ils transmettent au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02 011 LAON cedex, le registre et pièces annexées, ainsi que leur rapport et conclusions motivées. Ils transmettront simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande des commissaires enquêteurs par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et aux mairies de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzay, Vichel-Nanteuil, Villemontoire, de la copie du rapport et des conclusions motivées des commissaires enquêteurs où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 8 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE :**

Pendant l'enquête publique, si la DDT de l'Aisne estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu les commissaires enquêteurs suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions des commissaires enquêteurs, la DDT de l'Aisne peut, si elle estime souhaitable d'apporter à son projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications proposées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 9 – INFORMATION ET DÉCISION :**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan-susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02 011 LAON cedex.

#### **ARTICLE 10 – AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de Billy-sur-Ourcq, Berzy-le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire, sont appelées à donner leur avis sur le projet. Les maires des communes concernées sont entendus par les commissaires enquêteurs une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis du conseil municipal.

#### **ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Les commissaires enquêteurs, désignés pour le projet susvisé, sont comme président M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, et comme membres titulaires M. Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite, et M. André-Noël STERN, conseiller entreprises à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite.

#### **ARTICLE 12 – EXÉCUTION :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Billy-sur-Ourcq, Berzy-le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil, Villemontoire, ainsi que les commissaires enquêteurs désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Fait à Laon, le, 04 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Alain NGOUOTO

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq sur les communes de Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, une enquête publique sera ouverte du **mercredi 03 novembre 2021 à partir de 9 h au lundi 06 décembre 2021 inclus jusque 17 h**, sur le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) entre Berzy-Le-Sec et Latilly, vallées de la Crise à l'Ourcq (Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une cartographie de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture dans chacune des communes suscitées. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Neuilly Saint Front, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le lundi 06 décembre inclus jusque 17 h. En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnés. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête, constituée pour le projet susvisé, est composée de M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite comme président et comme membres titulaires M. Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite, et M. André-Noël STERN, conseiller entreprises à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite. Un représentant de la commission d'enquête sera présent en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :

lieux des permanences	Date	Horaire
Berzy-Le-Sec	samedi 6 novembre 2021	9h/ 12h
Berzy-Le-Sec	jeudi 25 novembre 2021	14h/ 17h
Billy-sur-Ourcq	lundi 8 novembre 2021	9h/ 12h
Breny	jeudi 4 novembre 2021	9h/ 12h
Chouy	mercredi 10 novembre 2021	14h/ 17h
Hartennes-Et-Taux	mardi 16 novembre 2021	14h/ 17h

<b>Latilly</b>	<b>mercredi 10 novembre 2021</b>	<b>14h/ 17h</b>
<b>Montgru-Saint-Hilaire</b>	<b>mardi 16 novembre 2021</b>	<b>9h/ 12h</b>
<b>Neuilly-Saint-Front</b>	<b>mercredi 3 novembre 2021</b>	<b>9h/ 12h</b>
<b>Neuilly-Saint-Front</b>	<b>samedi 27 novembre 2021</b>	<b>9h/ 12h</b>
<b>Neuilly-Saint-Front</b>	<b>lundi 6 décembre 2021</b>	<b>14h/ 17h</b>
<b>Oulchy-La-Ville</b>	<b>mardi 23 novembre 2021</b>	<b>9h/ 12h</b>
<b>Oulchy-Le-Château</b>	<b>mardi 23 novembre 2021</b>	<b>14h/ 17h</b>
<b>Parcy-et-Tigny</b>	<b>mardi 30 novembre 2021</b>	<b>14h/ 17h</b>
<b>Le Plessier-Huleu</b>	<b>mardi 30 novembre 2021</b>	<b>9h/ 12h</b>
<b>Rozet-Saint-Albin</b>	<b>mardi 30 novembre 2021</b>	<b>9h/ 12h</b>
<b>Saint-Rémy-Blanzy</b>	<b>jeudi 25 novembre 2021</b>	<b>9h/ 12h</b>
<b>Vichel-Nanteuil</b>	<b>jeudi 25 novembre 2021</b>	<b>14h/ 17h</b>
<b>Villemontoire</b>	<b>jeudi 25 novembre 2021</b>	<b>9h/ 12h</b>

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex), en mairies de Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50 boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex.

Enquêtes publiques



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, une enquête publique sera ouverte du mercredi 03 novembre 2021 à partir de 9 h au lundi 06 décembre 2021 inclus jusque 17 h, sur le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) entre Berzy-Le-Sec et Latilly, vallées de la Crise à l'Ourcq (Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une cartographie de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture dans chacune des communes suscitées. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra formuler éventuellement ses ap-

préciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Neuilly Saint Front, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le lundi 06 décembre inclus jusque 17 h. En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnés. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête, constituée pour le projet susvisé, est composée de M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite comme président et comme membres titulaires M. Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite, et M. André-Noël STERN, conseiller entreprises à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite. Un représentant de la commission d'enquête sera présent en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Lieux des permanences	Date	Horaire
Berzy-Le-Sec	samedi 6 novembre 2021	9h/ 12h
Berzy-Le-Sec	jeudi 25 novembre 2021	14h/ 17h
Billy-sur-Ourcq	lundi 8 novembre 2021	9h/ 12h
Breny	jeudi 4 novembre 2021	9h/ 12h
Chouy	mercredi 10 novembre 2021	14h/ 17h
Hartennes-Et-Taux	mardi 16 novembre 2021	14h/ 17h
Latilly	mercredi 10 novembre 2021	14h/ 17h
Montgru-Saint-Hilaire	mardi 16 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	mercredi 3 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	samedi 27 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	lundi 6 décembre 2021	14h/ 17h
Oulchy-La-Ville	mardi 23 novembre 2021	9h/ 12h
Oulchy-Le-Château	mardi 23 novembre 2021	14h/ 17h
Parcy-et-Tigny	mardi 30 novembre 2021	14h/ 17h
Le Plessier-Huleu	mardi 30 novembre 2021	9h/ 12h
Rozet-Saint-Albin	mardi 30 novembre 2021	9h/ 12h
Saint-Rémy-Blanzy	jeudi 25 novembre 2021	9h/ 12h
Vichel-Nanteuil	jeudi 25 novembre 2021	14h/ 17h
Villemontoire	jeudi 25 novembre 2021	9h/ 12h

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex), en mairies de Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commis-

sion d'enquête ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50 boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex.



SAMEDI  
6 NOVEMBRE 2021

## LES ANNONCES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, une enquête publique sera ouverte du mercredi 03 novembre 2021 à partir de 9 h au lundi 06 décembre 2021 inclus jusque 17 h, sur le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) entre Berzy-Le-Sec et Latilly, vallées de la Crise à l'Ourcq (Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une cartographie de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture dans chacune des communes suscitées. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra formuler éventuellement ses ap-

préciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Neuilly Saint Front, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le lundi 06 décembre inclus jusque 17 h. En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnés. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête, constituée pour le projet susvisé, est composée de M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite comme président et comme membres titulaires M. Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite, et M. André-Noël STERN, conseiller entreprises à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite. Un représentant de la commission d'enquête sera présent en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Lieux des permanences	Date	Horaire
Berzy-Le-Sec	samedi 6 novembre 2021	9h/ 12h
Berzy-Le-Sec	jeudi 25 novembre 2021	14h/ 17h
Billy-sur-Ourcq	lundi 8 novembre 2021	9h/ 12h
Breny	jeudi 4 novembre 2021	9h/ 12h
Chouy	mercredi 10 novembre 2021	14h/ 17h
Hartennes-Et-Taux	mardi 16 novembre 2021	14h/ 17h
Latilly	mercredi 10 novembre 2021	14h/ 17h
Montgru-Saint-Hilaire	mardi 16 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	mercredi 3 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	samedi 27 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	lundi 6 décembre 2021	14h/ 17h
Oulchy-La-Ville	mardi 23 novembre 2021	9h/ 12h
Oulchy-Le-Château	mardi 23 novembre 2021	14h/ 17h
Parcy-et-Tigny	mardi 30 novembre 2021	14h/ 17h
Le Plessier-Huleu	mardi 30 novembre 2021	9h/ 12h
Rozet-Saint-Albin	mardi 30 novembre 2021	9h/ 12h
Saint-Rémy-Blanzy	jeudi 25 novembre 2021	9h/ 12h
Vichel-Nanteuil	jeudi 25 novembre 2021	14h/ 17h
Villemontoire	jeudi 25 novembre 2021	9h/ 12h

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex), en mairies de Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commis-

sion d'enquête ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50 boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex.

Extrait du journal L'Union - Samedi 06 novembre Page 30/31

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumises aux droits d'auteurs et nécessitent une dérogation préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (Art. L. 335-2 et L. 335-3)

ENVIRONNEMENT

# L'enquête pour éviter les dégâts

**SOISSONNAIS** Seize communes sont concernées par une enquête publique en vue de l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation.

LES FAITS

- Un plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue est en voie d'élaboration sur 16 communes allant de Latilly à Berzy-le-Sec.
- L'enquête publique a débuté le 3 novembre pour 19 dates, avec au minimum une permanence dans chacune des communes. Elle se termine le 6 décembre.
- Trois commissaires enquêteurs ont été nommés pour recueillir les avis des habitants et leur présenter le projet.
- L'ensemble du dossier est consultable sur le site de la préfecture, rubrique enquêtes publiques, PPR.

STÉPHANE MASSE

oiseux-en-Betz, Chézy-sur-Marne, La Chapelle-sur-Chézy.

« Ce ne sont que trois communes mais elles ont fait l'actualité ces derniers mois avec des coulées de boue ou des inondations à la suite d'orages localisés mais violents. Depuis le début du mois de novembre et jusqu'à début décembre, seize autres communes, comprises entre Latilly et Berzy-le-Sec, sont concernées par une enquête publique en vue de l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue. Ces communes (voir carte ci-contre) appartiennent aux bassins-versants des rivières l'Ourcq et la Crise. Un bureau d'études a travaillé sur le zonage de ces communes et le classement en fonction des dangers encourus en cas d'inondation et de coulées de boue. Chaque village a reçu en va recevoir la visite d'un des trois enquêteurs publics, embauchés pour l'occasion. »

« Cette enquête a un but simple : regarder si le travail du bureau d'étude est conforme à ce qui se vit dans la commune et permettre aux habitants de voir si leur propriété est dans une

zone à risque ou non », explique Jean-Marc Le Gouellec, président de cette commission d'enquête. Et non de savoir ce qui va être réalisé si la commune a déjà été victime de ce type de sinistre, que ce soit inondation ou coulées de boue. « C'est parfois certaines questions que nous avons lors des premières permanences », précise l'ancien professeur de techniques industrielles et ex-maire d'Agucourt. Les seize communes concernées sont à cheval sur trois communautés de communes, Grand Soissons, Oulchy et Betz-en-Vallée. Ce qui entraînera d'ailleurs, pour ces trois collectivités, un vote sur cette enquête.

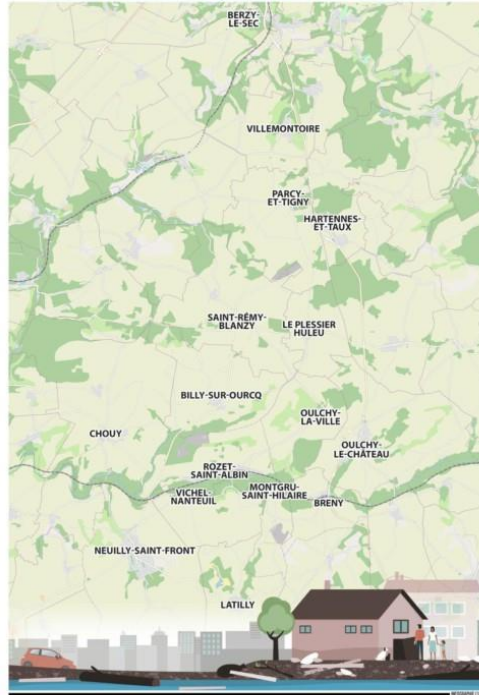
**Un classement de rouge (construction interdite) à blanc, sans danger, en passant par des zones à aménagement contrôlé**

Chaque secteur de ces communes a été classé en différentes couleurs : de rouge, pour les zones les plus exposées où les conséquences des inondations ou coulées de boue sont redoutables ; à blanc, pour les secteurs qui ne sont pas exposés aux phénomènes de débordement ou ruissellement. Avec au milieu deux catégories, l'une bleue, l'autre verte, où les aménagements urbains sont possibles mais très réglementés.

« Le travail du bureau d'études a été très correctement réalisé, explique le commissaire-enquêteur, mais il peut y avoir des éléments nouveaux, comme les événements de cet été ou d'autres plus anciens qui peuvent avoir été oubliés. C'est pour cela que l'on encourage les élus des communes, surtout les nouveaux, mais aussi les habitants, à venir nous rencontrer lors des permanences. »

Et ceci pas simplement pour tenir compagnie aux commissaires lors de leur permanence, peu fréquentée parfois. Car c'est à la fois sur le travail du bureau d'études, mais aussi sur les remarques faites par les lo-

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE



Ce sont les communes situées sur les bassins-versants de l'Ourcq, de la Crise et de leurs affluents qui sont concernées par cette enquête publique.

caux, que les services de la préfecture vont s'appuyer pour réaliser ce fameux plan de prévention des risques. Qui autorise ou non, la construction d'habitations en fonction de la classification. Une méconnaissance de ce plan peut provoquer des catastrophes humaines et des interminables litiges sans fin. « Pour la permanence de Chouy, nous avons eu le maire qui est venu pour corriger le zonage de sa commune. Il y avait un espace qui n'avait pas été classé à risque alors qu'il y avait eu des inondations », relate Jean-Marc Le Gouellec. Les événements climatiques de cet été, plutôt inhabituels pour des inondations, ont permis d'affiner les

zones à risque. Et d'éviter des catastrophes comme la France en avait connus, par exemple lors des inondations causées par la tempête Xynthia

en 2010. Là où des maisons construites dans des zones interdites avaient été complètement dévastées. ■

**DIX-NEUF DATES POUR S'INFORMER**  
Si l'enquête a commencé le 3 novembre, la dernière date est programmée le 6 décembre à Neully-Saint-Front. Chacun des seize villages aura ou a sa permanence tenue par un des trois commissaires enquêteurs, dans la mairie de la commune.

Voici les prochaines dates :  
23 novembre : Oulchy-la-Ville (9-12 heures), Oulchy-le-Château (14-17 heures) ; 25 novembre : Saint-Rémy-Blanzy (9-12 heures), Villemontoire (9-12 heures), Vichel-Nanteuil (14-17 heures), Berzy-le-Sec (14-17 heures) ; 27 novembre : Neully-Saint-Front (9-12 heures) ; 30 novembre : Le Plessier-Huleu (9-12 heures), Rozet-Saint-Albin (9-12 heures), Parcy-et-Tigny (14-17 heures) ; 6 décembre : Neully-Saint-Front (14-17 heures).

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

Accueil > Politiques publiques > Consultations et Enquêtes publiques > Enquêtes publiques > PPR > **Projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre la Crise et de l'Ourcq**

PPR

PPR Ricb sur les communes du bassin versant du Surlmelin

PPR liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père

**Projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre la Crise et de l'Ourcq**

## Projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre la Crise et de l'Ourcq

Mise à jour le 19/10/2021

### Projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq sur les communes de Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, une enquête publique sera ouverte du **mercredi 03 novembre 2021 à partir de 9 h au lundi 06 décembre 2021 inclus jusque 17 h**, sur le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPR Ricb) entre Berzy-Le-Sec et Latilly, vallées de la Crise à l'Ourcq (Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une cartographie de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture dans chacune des communes suscitées. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Neuilly Saint Front, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le **lundi 06 décembre inclus jusque 17 h**. En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnés. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête, constituée pour le projet susvisé, est composée de M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite comme président et comme membres titulaires M. Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite, et M. André-Noël STERN, conseiller entreprises à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite. Un représentant de la commission d'enquête sera présent en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :



lieux des permanences	Date	Horaire
Berzy-Le-Sec	samedi 6 novembre 2021	9h/ 12h
Berzy-Le-Sec	jeudi 25 novembre 2021	14h/ 17h
Billy-sur-Ourcq	lundi 8 novembre 2021	9h/ 12h
Breny	jeudi 4 novembre 2021	9h/ 12h
Chouy	mercredi 10 novembre 2021	14h/ 17h
Hartennes-Et-Taux	mardi 16 novembre 2021	14h/ 17h
Latilly	mercredi 10 novembre 2021	14h/ 17h
Montgru-Saint-Hilaire	mardi 16 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	mercredi 3 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	samedi 27 novembre 2021	9h/ 12h
Neuilly-Saint-Front	lundi 6 décembre 2021	14h/ 17h
Oulchy-La-Ville	mardi 23 novembre 2021	9h/ 12h
Oulchy-Le-Château	mardi 23 novembre 2021	14h/ 17h
Parcy-et-Tigny	mardi 30 novembre 2021	14h/ 17h
Le Plessier-Huleu	mardi 30 novembre 2021	9h/ 12h
Rozet-Saint-Albin	mardi 30 novembre 2021	9h/ 12h
Saint-Rémy-Blanzy	jeudi 25 novembre 2021	9h/ 12h
Vichel-Nanteuil	jeudi 25 novembre 2021	14h/ 17h
Villemontoire	jeudi 25 novembre 2021	9h/ 12h

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex), en mairies de Billy-Sur-Ourcq, Berzy-Le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50 boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex.

Pièces numériques du dossier de l'enquête publique :

> AP\_PPRICB\_BERZY\_LATILLY - format : PDF   - 0,39 Mb

- Dossier réglementaire de l'enquête publique :

> NOTICE DE PRÉSENTATION - format : PDF   - 1,32 Mb

> REGLEMENT - format : PDF   - 0,75 Mb

**Enquête Publique concernant  
le projet de Prévention des risques inondation et coulées de boues  
(PPRicb)  
entre Berzy-le-Sec et Latilly**

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Comme le stipule l'article 7 de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'enquête publique, à l'issue de l'enquête, les commissaires enquêteurs rencontrent le responsable du projet dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose du quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**1 / Déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 34 jours, du mercredi 3 novembre 2021 (9 heures) au lundi 6 décembre (17 heures) et les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public lors de dix-neuf permanences ayant eu lieu aux dates suivantes :

<b>Date</b>	<b>Lieu de permanence</b>	<b>Heure</b>	<b>Commissaire enquêteur</b>
Mercredi 3 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN
Jeudi 4 novembre	Breny	9h-12h	Bernard MENGIN
Samedi 6 novembre	Berzy-le-Sec	9h-12h	André-Noël STERN
Lundi 8 novembre	Billy-sur-Ourcq	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Chouy	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Latilly	14h-17h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Montgru-Saint-Hilaire	9h-12h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Hartennes-et-Taux	14h-17h	André-Noël STERN
Mardi 23 novembre	Oulchy-la-Ville	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 23 novembre	Oulchy-le-Château	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Jeudi 25 novembre	Saint-Remy-Blanzy	9h-12h	Bernard MENGIN
Jeudi 25 novembre	Villemontoire	9h-12h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Berzy-le-Sec	14h-17h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Vichel-Nanteuil	14h-17h	Bernard MENGIN

Samedi 27 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Rozet-Saint-Albin	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 30 novembre	Le Plessier-Huleu	9h-12h	André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Parcy-et-Tigny	14h-17h	André-Noël STERN
Lundi 6 décembre	Neuilly-Saint-Front	14h-17h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies des 16 communes concernées aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats de mairie ; durant ces mêmes heures, il lui fut également possible de porter et de consigner des observations sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser à la commission d'enquête ses observations par courrier postal en mairie de Neuilly-Saint-Front ou par courrier électronique à l'adresse [ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) ; les observations formulées par voie dématérialisée étaient consultables durant les permanences du commissaire enquêteur et sur le site de la préfecture de l'Aisne.

## 2 / Fréquentation du public durant les permanences :

Onze des dix-neuf permanences n'ont donné lieu à aucune visite.

Le déroulement de ces permanences est détaillé dans les comptes-rendus présentés ci-dessous :

### **Première permanence tenue à Neuilly-Saint-Front le mercredi 3 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC, Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : Salle de réunion proche de la mairie, accès possible aux PMR, espace vaste permettant l'application des normes sanitaires en vigueur.

Affichage de l'avis d'enquête : Avis affiché sur le panneau extérieur de la mairie, avec le tableau des dates de permanence.

Compte-rendu de l'activité : Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

### **Seconde permanence tenue à Breny le jeudi 4 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence :

Affichage de l'avis d'enquête : Avis affiché sur le panneau de la mairie, avec le tableau des dates de permanence.

Compte-rendu de l'activité : Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

### **Troisième permanence tenue à Berzy-le-sec le samedi 6 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : Mairie de Berzy-le Sec

Affichage de l'avis d'enquête : Avis affiché sur le panneau de la mairie, avec le tableau des dates de permanence. Cet avis est dans la salle d'attente de la mairie. Aucun affichage extérieur.

Compte-rendu de l'activité : Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

#### **Quatrième permanence tenue à Billy-sur-Ourcq le lundi 8 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : Mairie de Billy-sur-Ourcq

Affichage de l'avis d'enquête : Arrêté préfectoral affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, avec le tableau des dates de permanence. L'avis a été également apposé au même emplacement.

Compte-rendu de l'activité : Madame le maire a assisté à la permanence avec son premier adjoint. Elle avait invité deux de ses conseillers à la permanence, M. Bernard Viet, ancien maire et M. Didier Fin, tous deux exploitants agricoles : après avoir été informés de la procédure et pris connaissance du dossier, ils n'ont pas déposé d'information sur le registre d'enquête.

#### **Cinquième permanence tenue à Chouy le mercredi 10 novembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : Mairie de Chouy

Affichage de l'avis d'enquête : Arrêté préfectoral affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, avec le tableau des dates de permanence. L'Avis a également été apposé sur les autres affichages communaux et diffusé aux administrés enregistrés sur la liste de diffusion de courriels de la mairie.

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. Guy Viet, adjoint au maire, dans la salle du conseil. Visite de M. Vincent Philipon, le maire et de M. Xavier Pagels du service départemental de renseignement territorial de l'Aisne, venu s'informer de l'état d'esprit général des premières permanences de cette enquête publique. Visite de trois personnes qui ont déposé des observations et un document annexé au registre d'enquête.

#### **Sixième permanence tenue à Latilly le mercredi 10 novembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : Mairie de Latilly où la salle du conseil a été mise à disposition du commissaire enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête : Jointe par le maire, la secrétaire a effectué l'affichage qui n'avait pas été fait.

Compte-rendu de l'activité : Le maire avait "zappé" la permanence. La mairie a été ouverte à 14h30.

Dossier complet.

Il est peu probable que la commune délibère sur le dossier.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

**Septième permanence tenue à Montgru-Sainte-Hilaire le mardi 16 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : La salle du conseil a été mise à disposition du commissaire enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête : Affichage en place : avis d'enquête et liste des permanences.

Compte-rendu de l'activité : Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

**Huitième permanence tenue à Hartennes-et-Taux le mardi 16 novembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : Mairie de Hartennes et Taux

Affichage de l'avis d'enquête :RAS

Compte-rendu de l'activité : Aucune visite

Visite de Monsieur le Maire, M. Manscourt. Echanges de point de vue sur le dossier.

Avait déjà fait des remarques sur certains points entre autres sur la cartographie des « rus ». Vérifier dans les comptes rendus de phasages les corrections apportées par la commune.

La communauté de communes avait fait retirer dans la partie sud des tracés de « rus »

Sur la carte Aléa n°2 un « ru » a été busé en centre-ville en 1992

Je l'ai informé que nous allons le rencontrer après le vote du conseil municipal. Il a fait mettre à l'ordre du jour de celui du 18 novembre le vote sur le P.P.R.I.

Il m'a communiqué son numéro de portable. Je l'ai informé que nous le contacterions pour un rdv.

Passage d'un journaliste de l'Union de Soissons qui veut faire un papier sur l'enquête publique. Il a téléchargé le dossier sur le site de la Préfecture.

Envoyé sur J.M. Le Gouellec pour RDV

**Neuvième permanence tenue à Oulchy-la-Ville le mardi 23 novembre de 9h à 12h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : Bureau du maire

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire et aucune visite durant la permanence. Une observation sur le registre d'enquête rédigée par le maire.

Il est peu probable que la commune délibère sur le dossier.

**Dixième permanence tenue à Oulchy-le-Chateau le mardi 16 novembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire et aucune visite durant la permanence

**Onzième permanence tenue à Saint-Remy-Blanzy le jeudi 25 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : salle du conseil mise à disposition du commissaire enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête : affichage en place : avis d'enquête et liste des permanences.

Compte-rendu de l'activité : accueil par la secrétaire de mairie, aucune visite, aucune observation au registre depuis le début de l'enquête.

La commune ne devrait pas délibérer. Observations précédentes ont été prises en compte.

**Douzième permanence tenue à Villemontoire le jeudi 25 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par Mme le maire

Madame le maire a pris ses fonctions il y a un an. Nous sommes restés ensemble près de deux heures à examiner le dossier et les différentes cartes.

Elle avait reçu de la DDT un certificat d'affichage avec des dates du 20 octobre au 3 novembre. Donc elle avait fait retirer l'affichage.

Je lui ai donc dit qu'il fallait que l'affichage reste en place jusqu'à la fin de l'enquête.

Elle avait dans son dossier un registre au nom de Billy-sur-Ourcq que j'ai récupéré.

Nous avons donc fait le point sur le dossier.

Elle m'a signalé une construction en 2018 dans le secteur dit de la vallée.

Un permis de construire a été validé pour 5 parcelles dans le même secteur

Le secteur de la vallée est en contre-bas du village principal et donc en zone bleu clair et à proximité du « ru le Gorillot »

Le secteur de Charentigny est sans doute le plus affecté.

***Par ailleurs j'ai relevé dans le rapport de phase 1 une curiosité Page 5 Villemontoire est signalé comme ayant eu 2 arrêts de catastrophe naturelle et dans le tableau de synthèse page 10 il y en a 3 !!!!***

Je lui ai demandé de relire le dossier afin de vérifier que tout était conforme et ce avant le conseil municipal du 6 décembre.

Elle attend de nos nouvelles

c) Pour la récupération du registre

d) Pour son entretien avec nous

**Treizième permanence tenue à Berzy-le-Sec le jeudi 25 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN



Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire

M. le maire est venu s'entretenir avec moi du dossier. Là aussi on a fait le tour des différentes pièces et évoqué les différents aléas sur son secteur.

Dans sa commune deux secteurs sont particulièrement à risque

Berzy-la gare et Léchelle qui sont en contre-bas et reçoivent ainsi les eaux de ruissellement qui arrivent des champs.

Ce sont avant tout des coulées de boues qui affectent ces secteurs. A Léchelle un voisin de M. le Maire a au bout de son jardin un ru qui déborde souvent.

Il manque sur la cartographie la déviation routière surtout à hauteur de Berzy-gare

M. le Maire estime qu'il manque l'avis du syndicat de la Crise qui existait lors de la rédaction du dossier mais qui a disparu en 2020 au profit de la Communauté d'Agglo.

Là aussi j'ai conseillé au maire de relire le dossier avant un éventuel conseil municipal théoriquement avant la fin de l'enquête.

#### **Quatorzième permanence tenue à Vichel-Nanteuil le jeudi 25 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Bernard MENGIN

Lieu de la permanence : salle du conseil mise à disposition du commissaire enquêteur

Affichage de l'avis d'enquête : affichage en place : avis d'enquête et liste des permanences, à la fois à Vichel et à Nanteuil.

Compte-rendu de l'activité : accueil par Madame le maire, aucune visite, aucune observation au registre depuis le début de l'enquête.

La commune devrait délibérer de manière positive. Observations précédentes ont été prises en compte.

#### **Quinzième permanence tenue à Neuilly-Saint-Front le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC, Bernard MENGIN, André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du comité communal d'action sociale (CCAS)

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par un adjoint au maire. Deux propriétaires résidant au hameau de Rassy ont tenu à signaler qu'ils ont subi en juillet dernier d'importants ruissellements d'eau pluviales provenant des lieux dits Montauban, le Saule Grandin et Folie Mignier, signalant qu'un ru longeant les parcelles repérées I947 et ZN32 ne figurait pas sur le plan zoom n°79.

M. Daniel Gandon, géomètre, est venu présenter les ouvrages hydrauliques qu'il avait projetés et réalisés par la commune : un bassin de rétention et une tranchée drainante à proximité du lieu-dit le Rouvroy, un plan d'eau de loisirs au niveau du chemin de la Grille et une tranchée drainante longeant le lotissement de la rue de la Croix Belval. Il a également revu l'écoulement

des eaux pluviales par un ru souterrain traversant la place de l'église. Concernant la place de la mairie, fortement inondée en juillet 2020, M. Gandon affirme que la présence de la nappe à 3 mètres de profondeur ne permet pas de pallier cet aléa.

**Seizième permanence tenue à le Plessier-Huleu le mardi 30 novembre de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire

Le conseil municipal s'est réuni le 26 novembre 2021. Il a demandé que la commune soit retirée du P.P.R.I. confirmant son courrier à la Préfecture en date du 10 septembre 2021.

Monsieur le Maire m'a remis une copie des deux documents et j'ai porté au registre la réception de ces documents.

La secrétaire de mairie déposera le registre en mairie de Neuilly St Front. Je lui ai dit que nous étions en permanence ce jour-là.

Aucune visite.

**Dix-septième permanence tenue à Rozet-Saint-Albin le mardi 30 novembre de 9h00 à 12h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par M. le maire.

Monsieur le maire a signalé trois problèmes de coulées de boues non prises en compte dans les plans concernant la commune et souhaite qu'elles le soient.

Visite de Mme Cindy OUDART, habitant la commune et qui a sollicité quelques renseignements mais n'a pas consigné d'observations au registre.

Visite de Mme Christine CHAMAUX, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, qui m'a apporté quelques précisions supplémentaires concernant les remarques formulées par M. le Maire.

**Dix-huitième permanence tenue à le Parcy et Tigny le mardi 30 novembre de 14h00 à 17h00**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : André-Noël STERN

Lieu de la permanence : salle du conseil municipal

Affichage de l'avis d'enquête : effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

Compte-rendu de l'activité : accueil par Mme le maire

Outre l'enquête publique sur le P.P.R.I deux autres enquêtes sont en cours sur le périmètre du captage d'eaux.

- 3) Périmètre de protection sur la source de la prairie de Savières.
- 4) Aire d'alimentation du captage. C'est avant tout une concertation entre propriétaires agricoles sur les méthodes de culture.

Le registre était celui de Hartennes et Taux. Compte tenu de la date j'ai modifié l'intitulé. Visite de deux exploitants agricoles (père et fils) ayant des terres sur Hartennes et Taux Venaient se renseigner sur d'éventuelles obligations pour eux et connaître les contraintes éventuelles qui leur seraient imposées.

M. Samier père est maire de Launoy.

**Dix-neuvième permanence tenue à Neuilly-Saint-Front le lundi 6 décembre de 14h à 17h**

Commissaire(s) enquêteur(s) présents(s) : Jean-Marc LE GOUELLEC, Bernard MENGIN, André-Noël STERN

Lieu de la permanence : Salle de réunion proche de la mairie, accès possible aux PMR, espace vaste permettant l'application des normes sanitaires en vigueur.

Affichage de l'avis d'enquête : Avis affiché sur le panneau extérieur de la mairie, avec le tableau des dates de permanence.

Compte-rendu de l'activité : visite de Monsieur André Rigaud, ancien maire de Neuilly-Saint-Front, qui a consigné une série d'observations sur le registre d'enquête.

**3 / Retour des registres :**

A ce jour, la restitution des registres s'établit de la manière suivante :

<i>Commune</i>	<i>C.E. en charge du retour</i>	<i>Stade de restitution</i>
<b>BERZY-LE-SEC</b>	A.N. STERN	Restitué
<b>BILLY-SUR-OURCQ</b>	J.M. LE GOUELLEC	Restitué
<b>BRENY</b>	B. MENGIN	En attente de retour par envoi postal
<b>CHOUY</b>	J.M. LE GOUELLEC	Restitué
<b>HARTENNES-ET-TAUX</b>	A.N. STERN	Registre égaré en mairie
<b>LATILLY</b>	B. MENGIN	En attente de retour par envoi postal
<b>MONTGRU-SAINT-HILAIRE</b>	B. MENGIN	En attente de retour par envoi postal
<b>NEUILLY-SAINT-FRONT</b>	J.M. LE GOUELLEC	Restitué
<b>OULCHY-LA-VILLE</b>	J.M. LE GOUELLEC	Restitué
<b>OULCHY-LE-CHATEAU</b>	J.M. LE GOUELLEC	Restitué

<b>PARCY-ET-TIGNY</b>	A.N. STERN	Restitué
<b>LE PLESSIER HULEU</b>	A.N. STERN	Restitué
<b>ROZET-SAINT-ALBIN</b>	J.M. LE GOUELLEC	Restitué
<b>SAINT-REMY-BLANZY</b>	B. MENGIN	Restitué
<b>VICHEL-NANTEUIL</b>	B. MENGIN	Restitué
<b>VILLEMONTAIRE</b>	A.N. STERN	Restitué

#### 4 / Projets de délibération des communes sur le dossier :

Les membres de la commission d'enquête ont interrogé les maires sur leur intention concernant la mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal d'une délibération concernant ce projet de PPRich ; le tableau suivant fait état des réponses.

<i>Commune</i>	<i>Projet de délibération</i>
<b>BERZY-LE-SEC</b>	Conseil municipal prévu avant la fin de l'enquête
<b>BILLY-SUR-OURCQ</b>	non
<b>BRENY</b>	Pas d'information
<b>CHOUY</b>	non
<b>HARTENNES-ET-TAUX</b>	A l'ordre du jour du C.M. du 18 novembre
<b>LATILLY</b>	Délibération peu probable
<b>MONTGRU-SAINT-HILAIRE</b>	Pas d'information
<b>NEUILLY-SAINT-FRONT</b>	Pas d'information
<b>OULCHY-LA-VILLE</b>	non
<b>OULCHY-LE-CHATEAU</b>	non
<b>PARCY-ET-TIGNY</b>	Délibération du C.M. du 3/12/2021 annexée au registre d'enquête
<b>LE PLESSIER HULEU</b>	Délibération du C.M. du 26/11/2021 annexée au registre d'enquête
<b>ROZET-SAINT-ALBIN</b>	non
<b>SAINT-REMY-BLANZY</b>	non
<b>VICHEL-NANTEUIL</b>	Délibération du C.M. du 26/11/2021
<b>VILLEMONTAIRE</b>	C.M. prévu le 6 décembre

Un courrier adressé par la Direction départementale des territoires aux maires des communes concernées précise que les délibérations de leurs conseils municipaux ne pourront être prises en compte que si elles parviennent dans les huit jours suivant la clôture des registres : à ce jour aucune délibération n'a été reçue par la commission d'enquête.

## 5 / Synthèse des observations :

Le tableau ci-après dresse le bilan des observations consignées sur les registres d'enquête :

Registres vierges de toute observation	Nombre d'observations écrites	Nombre d'observations orales	Nombre de délibérations de conseils municipaux
10	8	1	5

## 6 / Registre de la commune de Chouy

Première observation :

Auteur : Vincent Philipon, maire de la commune

Détail de l'observation :

1°/ le zonage réglementaire ne reprend pas les délimitations des zones en bleu clair et vert des zooms 36 , 37, 38, 39 et 40. A Chouy, la zone urbanisée se situe à une hauteur de plus de 150 met le bassin versant ne représente pas beaucoup de surface. A Villers-Petit, une zone répertoriée sur le PLUi de la CCRV n'apparaît pas, contrairement à vos plans.

2°/ je regrette la « non-activité » d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de Chouy par le Syndicat de l'Ourcq et du Clignon.

Seconde observation :

Auteur : Gilles Trousselle

Détail de l'observation :

En tant qu'habitant de Villers-Petit, je tiens à signaler que des coulées de boue sont impacté les habitants de Villers-Petit l'été dernier. L'un des habitants n'a pu être remboursé intégralement de ses dégâts faute de déclaration en catastrophe naturelle du hameau de Villers-Petit. Je tiens à signaler également l'historique des coulées de boue sur les communes de Chouy et St Rémy-Blanzy ; plusieurs arrêtés sont recensés au titre des coulées de boue et sont répertoriés :

Commune	Début de l'évènement	Fin de l'évènement
Chouy	13/06/1983	26/06/1983
Saint-Rémy-Blanzy	17/12/1993	02/01/1994
Chouy	17/01/1995	05/02/1995
Saint-Rémy-Blanzy	11/07/1995	11/07/1995
Chouy	09/07/2000	10/07/2000
Chouy	22/03/2001	24/03/2001

Il est étonnant qu'aucune déclaration en catastrophe naturelle n'ait été effectuée par la commune de Chouy à l'occasion de ces dégâts très importants.

Je laisse au commissaire enquêteur un document concernant les coulées de boues (voir document en annexe). Ce document fait partie des éléments concernant l'insuffisance de l'étude des dangers qui a été établie dans le dossier de WPD concernant l'implantations d'éoliennes sur la commune de Chouy dont Villers-Petit fait partie.

Troisième observation :

Auteur : Thalie Bonnet-Vernet Moulin des Croutes 02210 Chouy

Détail de l'observation :

*Je suis sidérée par le non-professionnalisme du syndicat de l'Ourcq et du Clignon. Il est hallucinant de payer des bons à rien qui ne savent pas ce qu'est le travail.*

*Le Moulin => les pierres du moulin sont impactées par les nombreux arbres qui sont tombés dans la rivière. Je refuse de payer pour des incapables.*

## **7 / Registre de la Commune de Neuilly-Saint-Front :**

### Première observation :

Auteur : Christophe Lebel 3, chemin du lavoir hameau de Rassy ; maison repérée I751

### Détail de l'observation :

*Les maisons repérées I751, I947 et I385 ont subi une inondation suite aux orages du 19 et 20 juin 2020. L'eau provient des parcelles ZN310 / ZN7, ZN8 et ZN10*

*Le ru existant n'est pas figuré sur le plan.*

### Deuxième observation :

Auteur : Gérard Moreau habitant du hameau de Breuil (zoom 80)

### Détail de l'observation :

*Coulée de boue et inondation à chaque grosse pluie ; que peut-on faire ?*

### Troisième observation :

Auteur : André Rigaud, ancien maire de Neuilly-Saint-Front (de 1989 à 2020)

### Détail de l'observation :

*Zoom 69 : Jamais eu d'inondations au niveau de la zone industrielle et des habitations ; par contre, du côté de la voie ferrée, une zone bleu foncé serait justifiée.*

*Zoom 70 : La zone bleu clair n'a jamais fait l'objet de problème car elle est située en point haut.*

*Zoom 71 : Rien à signaler*

*Zoom 72 : Zone bleu foncé injustifiée sur la zone rue Jean de la Fontaine, place de l'église (côté Sud).*

*Zoom 73 : Zone bleu clair injustifiée autour de l'école et de la partie sud du secteur.*

*Zoom 74 : La partie bleu clair est injustifiée et devrait être classée en vert.*

*Zoom 75 : la parcelle repérée D9 recueille les eaux pluviales de la rue Pierre Ploque et sert de bassin de rétention : elle ne doit surtout pas être constructible et doit être classée en zone rouge.*

*Zoom 76 : Problème sur la partie Est de de la rue Maubry : la présence d'un ru de capacité insuffisante qui longe la route provoque par son débordement la présence d'eau sur la route.*

*Zoom 77 : Rien à signaler*

*Zoom 78 : je recommande le classement en zone rouge la rue Maubry au niveau du carrefour avec la ruelle Ebaine*

*Zoom 79 : toutes les habitations situées en zone blanche au niveau du carrefour devraient être situées en zone bleu foncé, la zone en bleu devrait repasser en zone vert clair ou blanc.*

*Zoom 80 : Rien à signaler*

*Zoom 81 : Rien à signaler*

*Il suffit d'effectuer des constatations sur le terrain pour que ces remarques soient justifiées.  
Je reste à la disposition des services instructeurs pour une éventuelle visite sur site.*

#### **8 / Registre de la commune d'Oulchy-la-Ville :**

Auteur : Christian Fouillard, maire d'Oulchy-la-Ville

Détail de l'observation :

*Avant de sortir une nouvelle étude sur les inondations et les coulées de boue, l'Etat aurait du vérifier au préalable l'effet de certaines dispositions qui contraignent aujourd'hui les communes.*

*Par exemple les conditions de curage sont telles que l'on ne sait que faire quand les rus s'ensavent. A titre de vécu, le ru de notre village modifié largement son lit si bien que les ponts, sous lesquels nous passions dans notre jeunesse sont devenus des embâcles. Donc avant de sortir de nouvelles règles, vérifiez ce que d'autres empêchent.*

#### **9 / Registre de la commune du Plessier-Huleu :**

Auteur : André-Noël Stern, commissaire enquêteur

Détail de l'observation :

*J'ai reçu de monsieur le maire de Le Plessier-Huleu copie du courrier adressé à la D.D.T. en date du 10 septembre accompagné de la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021.*

*A l'unanimité, le Conseil municipal demande le retrait de la commune du PPRicb.*

Les deux documents cités dans l'observation sont annexés au registre.

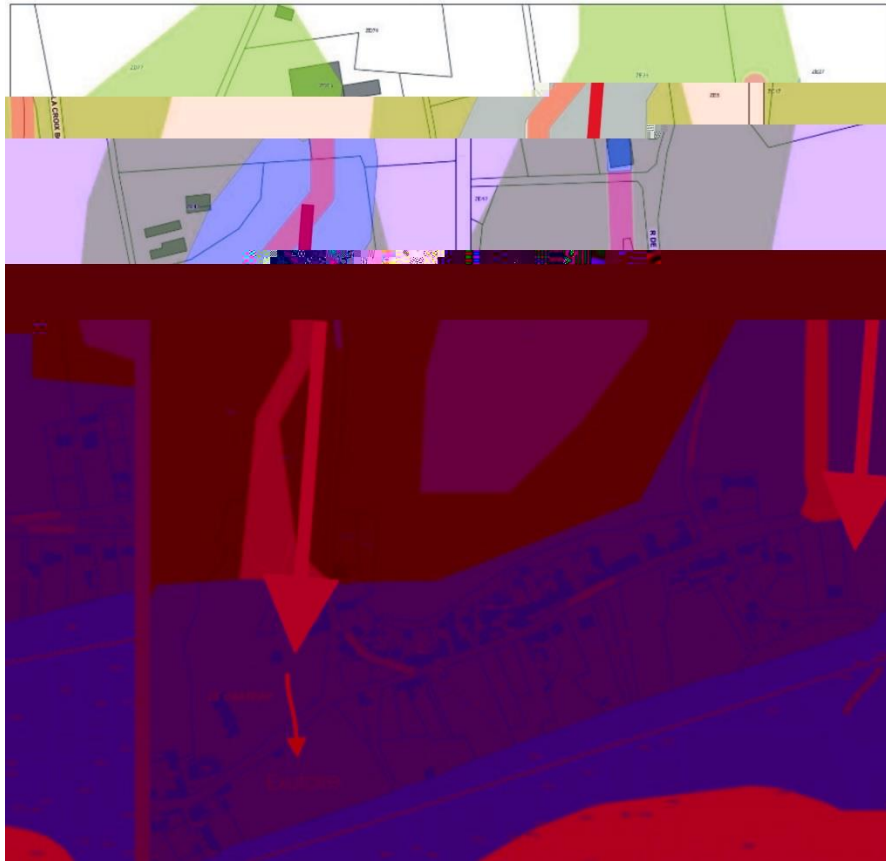
#### **10 / Registre de la commune de Rozet-Saint Albin :**

Auteur : Antoine Viet, maire de Rozet-Saint-Albin

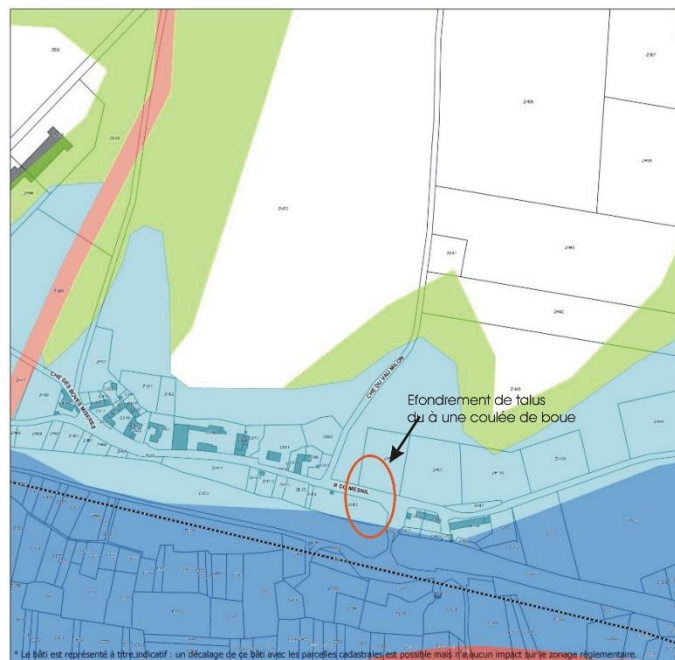
Détail de l'observation orale faite à J.M. Le Gouellec, commissaire enquêteur.

*Zoom 45 : La zone rouge concernant le ru situé sur la partie Ouest de la carte doit être décalée vers l'est, sur la parcelle repérée ZD87 pour que les eaux pluviales aboutissent sur la parcelle ZD87. En 1962, une importante coulée de boue sur une largeur de 25m avait été constatée.*

*Un problème de ruissellement existe également au niveau du château : une inondation et une coulée de boue sont survenues en 1995 a ont été suivis d'une déclaration de catastrophe naturelle. Le maire s'inquiète de l'état incertain du drain souterrain sensé canaliser les ruissellements dans la parcelle B214 et B761.*



*Zoom 48 : la rue du Mesnil a subi, suite aux violentes précipitations de cet été, un effondrement de talus qui la fragilise.*



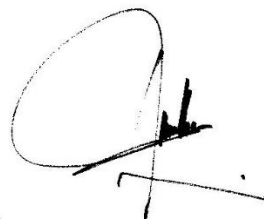
**11 / Les réponses du responsable de projet :**

En respect de la consultation publique et de ses participants, je demande donc au responsable de projet une analyse des griefs énoncés dans les observations du public et présentés dans le



chapitre précédent et éventuellement fournir, dans son mémoire en réponse, tous les compléments d'information qu'il jugerait judicieux de fournir.

Aguilcourt, le 11 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'M.' and a surname that is partially obscured by a horizontal line.

J.M. Le Gouellec  
Commissaire-enquêteur

**Jean-Marc LE GOUELLEC**  
15, rue Marcel Boucton  
02190 AGUILCOURT  
tél : 09 53 53 85 00  
portable : 06 08 22 47 24  
courriel : jmlegouellec@gmail.com

le 13 décembre 2021

à **Direction Départementale des Territoires**  
Service environnement - Pôle eau et risques  
à l'attention de M. Hervé Vasseur  
50 boulevard de Lyon  
02000 LAON

Objet : Enquête publique PPRicb de Berzy-le-Sec à Latilly  
Dossier d'enquête publique E 21000129/80

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal des observations collectées lors de l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) entre Berzy-le-sec et Latilly. L'article 7 de l'arrêté préfectoral stipule que les commissaires enquêteurs doivent vous rencontrer lors de la remise de ce document. Si vous souhaitez accomplir cette formalité, nous restons à votre disposition pour en fixer la date.

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de bien vouloir accepter un report d'une quinzaine de jours de la date de remise du rapport d'enquête, sa période de rédaction interférant avec la période des fêtes de fin d'année durant laquelle les commissaires enquêteurs et éventuellement les maires que nous devons rencontrer seront moins disponibles.

Vous remerciant par avance de votre obligeance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

*P.J. : procès-verbal de synthèse des observations*

Séance du 26 novembre 2021

**DATE DE LA CONVOCATION :** L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six novembre, à Salle de la Mairie, 18 novembre 2021

**DATE D'AFFICHAGE :** 18 novembre 2021

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**EXERCICE 11**

**PRESENTS 10**

**VOTANTS 10**

Présents : Monsieur VALET Eric, Madame DESCHAMPS Chantal, Monsieur BOUCHABIR Laurent, Monsieur SARAZIN Bernard, Madame COUDRAIN Aurélie, Monsieur JOURDAIN Sébastien, Madame BRETON Francine, Madame DIXIMUS Monique, Madame DEPUYDT Agnès, Monsieur CUGNET Jérôme  
Absentes excusées : Madame COTTARD Valérie  
Absents :

Madame DESCHAMPS Chantal est nommé(e) secrétaire de séance

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULEES DE BOUE ENTRE BERZY-LE-SEC ET LATILLY (PPRicb)**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Convocation du 9 novembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021

Conseillers en exercice : 10

- Présents : 9
- Absent excusé : 1
- Absents représentés : 3
- Votants : 9

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune d'Hartennes-et-Taux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MANSCOURT Sébastien, Maire,

Présents: HARDOUIN Dominique, GRUAU Philippe, MANSCOURT Michel, MANSCOURT Sébastien, MITTELETTE Alain, WOKAN Éric

Absente : DRET Audrey

Absents représentés : BOURGEOIS François, MITTELETTE Anne, WATIER Christine

Secrétaire : GRUAU Philippe

**Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue**

Monsieur le Maire évoque le courrier en date du 17 août 2021 de M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires consultant la commune d'Hartennes-et-Taux au sujet du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que M. le Préfet de l'Aisne a signé le 15 mai 2019, un arrêté modifiant la prescription initiale du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb).

Il est rappelé à l'assemblée la teneur de certains articles du Code de l'environnement, et notamment :

*Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. [article R562-7]*

---

*Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R. 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R. 123-13.*

*Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux*  
[article R562-8]

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8 ;

Vu la demande de consultation de Monsieur le directeur départemental des territoires en date du 17 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant sur la modification de la prescription initiale du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq ;

Considérant que l'avis du conseil municipal d'Hartennes-et-Taux est requis dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que les réserves émises précédemment ont été entendues ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire parvenir cet accord à la DDT.

Pour extrait certifié conforme,

Hartennes-et-Taux, le 2 décembre 2021

Le maire, POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT



Sébastien MANSCOURT

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2021 à 11h46  
Référence de l'AR : 002-210203527-20211118-48-2021-DE

Séance du 07 décembre 2021

**DATE DE LA CONVOCATION :** L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre, à 18 h 00, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Philippe.

**DATE D'AFFICHAGE :**  
30 novembre 2021

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
**EXERCICE 7**  
**PRESENTS 6**  
**VOTANTS 7**

Présents: Monsieur LEVEQUE Philippe, Madame LEVEQUE Béatrice, Madame VASSEUR Sandrine, Monsieur LANGLOIS Patrice, Madame CARION Solange, Monsieur VERRON Michel

Absents excusés :

Absent représenté : Monsieur FINARD Alain par Monsieur LEVEQUE Philippe

Madame LEVEQUE Béatrice est nommé secrétaire de séance

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULEES DE BOUE ENTRE BERZY-LE-SEC ET LATILLY (PPRich)**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Envoyé en préfecture le 06/10/2020  
Reçu en préfecture le 06/10/2020  
Affiché le  
ID : 002-210207803-20200925-22092020VN-DE

334

Département de l'Aisne

Arrondissement de Château-Thierry

Canton de Villers-Cotterêts

Commune

De

VICHEL-NANTEUIL 02210

Extrait du registre des délibérations du

Conseil Municipal

N° 22/09/2020

Séance du 25 septembre 2020

**Convocation**

Du 17/09/2020

**Affichage**

Le 17/09/2020

**Nombre de membres**

En exercice : 07

Présents : 06

Votants : 07

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire, Marie-Odile LARCHÉ,

Etaient présents : Marie-Odile LARCHÉ, Maria-Candida GALLOIS, Rudy LANOUX, Stéphane FOUILLIARD, Hubert ROUSSEAU, Antoine ROBIQUET

Absente excusée : Coralie CHÉRON donne procuration à Hubert ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Stéphane FOUILLIARD

**AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE ENTRE LES COMMUNES DE BERZY-LE-SEC ET DE LATILLY.**

Madame le Maire expose :

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2008 abrogé par l'arrêté du 15 mai 2019,

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet et conformément à l'article R-562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de PPRI et coulées de boue concernant les communes de Berzy-Le-Sec à Latilly est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

La commune de VICHEL-NANTEUIL a reçu en mairie le 17 juillet 2020 le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-Le-Sec et Latilly qui est soumis à l'avis du Conseil Municipal dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception du projet.

Ce projet de PPRI a pour conséquence une limitation très importante des possibilités de développement dans nos communes qui, par leur configuration, sont particulièrement exposées au *risque inondation et coulées de boue*.

Après étude des plans remis au Conseil Municipal, celui-ci décide d'émettre un **avis DEFAVORABLE** au projet dans l'état.

Le Conseil Municipal souhaite apporter les modifications suivantes :

- **ZOOM 67 : NANTEUIL**

Parcelles cadastrées AE 16 17 18 19 21 22 : zone rouge clair demande à être requalifiée en zone bleu clair : ruissellement et coulées de boue impossibles : les parcelles étant surélevées par rapport à la route.

Page 1 sur 2

- **ZOOM 65 : ZONE DE LA GARE**

Parcelle cadastrée AC 39 : zone rouge clair demande à être requalifiée en zone verte : aucun ruissellement ou coulées de boue connus

Parcelles cadastrées AC 38 et 31 : zone rouge clair demande à être requalifiée en zone bleu clair : aucun ruissellement ou coulées de boue connus

Parcelle cadastrée AC 75 : zone rouge clair demande à être requalifiée en zone bleue : aucun ruissellement ou coulées de boue connus

Parcelles cadastrées AC 44 : zone rouge clair à requalifier en zone bleu clair n'ayant eu que 40 centimètres d'eau lors d'un évènement exceptionnel en 2014

- **ZOOM 66 : VICHEL**

Parcelle cadastrée ZA 11 : zone rouge demande à être requalifiée en zone bleu clair : zone trop éloignée par rapport à l'Ourcq

Parcelle cadastrée AB 14 et 18 : agrandir partiellement la zone bleue au même niveau que la pointe de la parcelle AB 21

- **ZOOM 68 : BÉANCOURT**

Parcelles cadastrées ZC 60 61 41 40 51 54 55 56 43 42 45 44 46 et 57 : zone bleue à requalifier en zone bleu clair : aucun débordement du ru ni inondation constatée depuis 1995.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'informer la Direction Départementale des Territoires des décisions prises.

Madame le Maire  
Marie-Odile LARCHÉ



Fait et délibéré le jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme



**Convocation**  
Du 16/11/2021

**Affichage**  
Le 16/11/2021

**Nombre de membres**  
En exercice : 07  
Présents : 05  
Votants : 05

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire, Marie-Odile LARCHÉ,

Etaient présents : Marie-Odile LARCHÉ, Maria-Candida GALLOIS, Rudy LANOUX, Hubert ROUSSEAU, Antoine ROBIQUET

Absents : Coralie CHÉRON, Stéphane FOUILLIARD

Secrétaire de séance : Rudy LANOUX

**Objet : Avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue (PPRI)**

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu le courrier de la Préfecture de l'Aisne en date du 11 octobre 2021 sollicitant l'avis de la Commune de Vichel-Nanteuil sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre les communes de Berzy le sec et Latilly au titre de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement

Vu le dossier transmis, constitué d'une notice de présentation, d'un rapport d'instruction, d'un règlement

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, souhaitant apporter des modifications sur l'avant-projet reçu en Mairie le 17 juin 2020, en requalifiant certaines zones sur Béancourt, Nanteuil, Vichel et La Gare

Considérant que la Commune de Vichel-Nanteuil a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet du Plan de Prévention de Risques Inondations et Coulées de Boue entre Berzy-Le-Sec et Latilly (02) qui impacte le territoire de la commune de Vichel-Nanteuil

Considérant que les modifications apportées ont été prises en compte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Emet un avis favorable** sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy le Sec et Latilly qui impacte le territoire de la commune de Vichel-Nanteuil.

Le PPRI, une fois approuvé, devra être intégré au PLUIH de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution du PPRI.

**Madame le Maire  
Marie-Odile LARCHÉ**



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme

**Séance du lundi 06 décembre 2021**

Date de la convocation: 29/11/2021

Membres en exercice :  
10

L'en deux mille vingt-et-un et le six décembre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE,

Présents : 8

**Présents :** Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe  
DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime  
GALHAUT, Angélique MEDICO, Marie ROYER

Votants : 10

**Représentés :** Mauricette POTIER, Solange LEROUX

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Marie ROYER

**2021\_028 - Objet : APPROBATION DU PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE (PPricb)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la présentation du projet du  
Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPricb) approuvée  
à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2018 par  
délibération n° 2018-022, l'approbation du projet du Plan de Prévention des  
risques inondations et coulées de boue (PPricb) a été soumise au Conseil  
Municipal.



Considérant que l'avis du conseil municipal sur l'approbation du projet du Plan de  
Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPricb) est requis dans le  
cadre de l'enquête publique ouverte du 03 Novembre au 06 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'approbation du projet du Plan de  
Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPricb).

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Le Maire, Jacqueline LEVEQUE

## Département de l'Aisne

# Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

Communes entre Berzy-le-Sec et Latilly

Mémoire en réponse  
au procès-verbal de synthèse  
de l'enquête publique du projet

***Direction départementale  
des territoires de l'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques  
50, boulevard de Lyon  
02011 Laon cedex  
Tél. : 03 23 24 64 50 (ou 65 15)  
fax : 03 23 24 64 01  
courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)***

## 1. Préambule

L'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) concernant 16 communes dans les vallées situées entre la Crise et l'Ourcq a été prescrit par arrêté préfectoral du 17 juin 2008. Le périmètre d'étude de ce PPRicb s'étend sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, ce projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) est soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R 123-2 du code de l'Environnement, la phase d'enquête publique a été lancée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2021.

Le présent rapport a pour objectif de constituer un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique dudit projet de PPRicb. Cette enquête publique s'est déroulée du mercredi 3 novembre 2021 au lundi 6 décembre 2021 inclus, soit un minimum de 34 jours, selon l'article R.123-6 du code de l'Environnement. Il y a eu 19 permanences tenues au total au sein des mairies concernées. La mairie de Neuilly-Saint-Front était le siège de l'enquête publique. Les permanences qui se sont tenues sont les suivantes :

<b>Dates des permanences</b>	<b>Date</b>	<b>Horaire</b>
<b>Neuilly-Saint-Front</b>	<b>mercredi 3 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Breny</b>	<b>jeudi 4 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Berzy-le-Sec</b>	<b>samedi 6 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Billy-sur-Ourcq</b>	<b>lundi 8 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Chouy</b>	<b>mercredi 10 novembre 2021</b>	<b>14h-17h</b>
<b>Latilly</b>	<b>mercredi 10 novembre 2021</b>	<b>14h-17h</b>
<b>Montgru-Saint-Hilaire</b>	<b>mardi 16 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Hartennes-et-Taux</b>	<b>mardi 16 novembre 2021</b>	<b>14h-17h</b>
<b>Oulchy-la-Ville</b>	<b>mardi 23 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Oulchy-le-Château</b>	<b>mardi 23 novembre 2021</b>	<b>14 h-17h</b>
<b>Saint-Rémy-Blanzy</b>	<b>jeudi 25 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Villemontoire</b>	<b>jeudi 25 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Berzy-le-Sec</b>	<b>jeudi 25 novembre 2021</b>	<b>14h-17h</b>
<b>Vichel-Nanteuil</b>	<b>jeudi 25 novembre 2021</b>	<b>14h-17h</b>
<b>Neuilly-Saint-Front</b>	<b>samedi 27 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>

<b>Rozet-Saint-Albin</b>	<b>mardi 30 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Le Plessier-Huleu</b>	<b>mardi 30 novembre 2021</b>	<b>9h-12h</b>
<b>Parcy-et-Tigny</b>	<b>mardi 30 novembre 2021</b>	<b>14h-17h</b>
<b>Neuilly-Saint-Front</b>	<b>lundi 6 décembre 2021</b>	<b>14h-17h</b>

Selon l'article R 123-18 du code de l'Environnement, à la clôture du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit, dans les 8 jours, rencontrer le responsable du projet de PPR et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de PPR dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Suite à la remise du PV de synthèse du 11 décembre 2021, les questions des particuliers, ainsi que les réflexions du commissaire enquêteur ont été examinées et sont transmises par le présent mémoire.

Ce mémoire apporte des éléments de réponse à chacune des observations recueillies et remarques formulées lors de l'enquête publique par les habitants, les maires, ainsi qu'aux questions soulevées par le commissaire enquêteur.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique concernant l'élaboration du PPRicb entre Berzy le Sec et Latilly n'a pas requis une entrevue spécifique entre la commission d'enquête et le service instructeur de la DDT de l'Aisne, compte tenu des observations collectées et de l'optique ci-dessus des éléments de mémoire en réponse.

## **2. FRÉQUENTATION DU PUBLIC / AMBIANCE DES PERMANENCES**

11 des 19 permanences n'ont pas donné lieu à visite du public.

La mobilisation des maires et conseillers des communes est relevé, malgré un retard d'organisation sur la permanence de Latilly. Il faut également préciser le passage du service de renseignement territorial de l'Aisne, et d'un journaliste de l'Union.

Le procès verbal de synthèse indique la restitution de 12 registres d'enquête, de 3 en attente de retour par envoi postal et du registre égaré de la mairie d'Hartennes et Taux.

6 communes (Berzy le Sec, Hartennes et Taux, Parcy et Tigny, Le Plessier Huleu, Vichel Nanteuil et Villemontoire) ont pris ou programmée une délibération de leur conseil communal pendant la phase d'enquête publique de ce projet de plan de prévention des risques.

### 3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

- Registre vierges de toute observation : 10 sur 16
- Nombre totale d'observations écrites : 8
- Nombre d'observation orale : 1
- Nombre de délibérations de conseils municipaux communiqués pendant la phase d'enquête publique : 2

#### 3.1 Registre de la commune de Chouy.

##### **Observation 01 :**

Monsieur Vincent PHILIPON, maire de la commune de Chouy.

*« Le zonage réglementaire ne reprend pas les délimitations des zones en bleu-claire et vert des zooms 36, 37, 38, 39 et 40. A Chouy, la zone urbanisée se situe à une hauteur de plus de 150m et le bassin versant ne représente pas beaucoup de surface. A Villers-Petit, une zone répertoriée sur le PLUi de la CCRV n'apparaît pas, contrairement à vos plans.»*

*« Je regrette la « non-activité » d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de Chouy par le Syndicat de l'Ourcq et du Clignon. »*

##### **Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :**

Thématiques abordées dans l'observation :

*atlas cartographique, compatibilité PLUi, entretien des cours d'eau*

Références au dossier d'enquête publique :

*Notice de présentation : VI-4-3 (zonage réglementaire)*

*Règlement : article 7-1 (entretien des cours d'eau)*

*Rapport d'instruction : partie 9-3 (atlas cartographique)*

1/Les P.P.R.icb et les PLUi répondent à des logiques et poursuivent des objectifs différents et n'ont ainsi pas vocation à être cohérents. Aussi, il apparaît normal que les zonages définis dans ces deux documents soient différents et qu'une cohérence ne puisse pas être établie. Il faut souligner que l'approbation d'un plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique, et sera annexé au document d'urbanisme applicable dans chacune des communes concernées (à savoir PLU ou PLUi) dans un délai de trois mois. De même, un zonage réglementaire (issu du croisement de l'aléa inondation ou ruissellement et de celui des enjeux présents) de zone inondable n'est pas forcément identique sur une même parcelle, voir multiple en fonction de la situation de la parcelle par rapport aux typologies de risques identifiés dans le projet de plan de prévention des risques.

Concernant la conformité entre zonage communale et des zooms proposés dans l'atlas cartographique, une vérification sera réalisée. Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.



2/ La compétence GEMAPI (cf. Règlement : articles 7-1) n'implique pas que les communes et EPCI à fiscalité propre se substituent, ou par délégation de ces collectivités vers les établissements de type syndicat de rivière à l'obligation d'entretien des cours d'eau qui reste, bien entendu, de la responsabilité réglementaire des riverains. Un des leviers financier mis en place dans cette répartition des compétences GEMAPI demeure la taxe GEMAPI, facultative, aux dépens du budget général communal.

### **Observation 02 :**

Monsieur Gilles TROUSSELLE

*« En tant qu'habitant de Villers-Petit, je tiens à signaler que des coulées de boue ont impacté les habitants de Villers-Petit l'été dernier. L'un des habitants n'a pu être remboursé intégralement de ses dégâts faute de déclaration en catastrophe naturelle du hameau de Villers-Petit. Je tiens à signaler également l'historique des coulées de boue sur les communes de Chouy et St Rémy-Blanzy ; plusieurs arrêtés sont recensés au titre des coulées de boue et sont répertoriés :*

<b>Commune</b>	<b>Début de l'évènement</b>	<b>Fin de l'évènement</b>
Chouy	13/06/1983	26/06/1983
Saint-Rémy-Blanzy	17/12/1993	02/01/1994
Chouy	17/01/1995	05/02/1995
Saint-Rémy-Blanzy	11/07/1995	11/07/1995
Chouy	09/07/2000	10/07/2000
Chouy	22/03/2001	24/03/2001

*Il est étonnant qu'aucune déclaration en catastrophe naturelle n'ait été effectuée par la commune de Chouy à l'occasion de ces dégâts très importants. Je laisse au commissaire enquêteur un document concernant les coulées de boues (voir document en annexe). Ce document fait partie des éléments concernant l'insuffisance de l'étude des dangers qui a été établie dans le dossier de WPD concernant l'implantation d'éoliennes sur la commune de Chouy dont Villers-Petit fait partie.»*

### **Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :**

*Thématiques abordées dans l'observation :*

*catastrophes naturelles*

*Références au dossier d'enquête publique :*

*Notice de présentation : VI-1 et VI-1-1 (analyse des événements historiques)*

*Règlement : article 1-2 (mesures de prévention)*

*Rapport d'instruction : partie 9-3 (atlas cartographique)*

En lien avec le secteur assurantiel, les pouvoirs publics ont instauré par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, un dispositif permettant d'indemniser les citoyens victimes

de catastrophes naturelles. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est sollicitée par les communes en fonction de la classification prévue dans le formulaire de demande communale (CERFA n°13669\*01). La démarche de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est à l'initiative du maire qui doit informer immédiatement ses administrés de la possibilité de demander en mairie, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, préciser également aux sinistrés qu'ils sont tenus de déclarer les dommages subis à leur assureur (comme lors d'un sinistre classique).

Lorsque la préfecture reçoit le dossier du Maire, elle demande et collecte sans délai l'ensemble des rapports nécessaires à l'analyse du dossier, par exemple, s'agissant des inondations, ceux de Météo France et du service compétent de Prévision des Crues. La préfecture fait ensuite parvenir au Ministère de l'Intérieur un dossier par commune (via l'application I-Catnat) comprenant uniquement le formulaire de demande communale et les rapports des services techniques.

Les dossiers adressés par le Préfet au Ministère de l'Intérieur, sont soumis à l'examen d'une commission interministérielle. Celle-ci se réunit mensuellement et exceptionnellement en tant que de besoin.

Trois possibilités sont à envisager :

- La commission ajourne le dossier communal dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer définitivement
- La commission émet un avis favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel
- La commission émet un avis défavorable, l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos, sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel

Dans les deux derniers cas, dès parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, la préfecture notifie la décision, assortie d'une motivation, *aux maires qui informent ensuite leurs administrés.*

Les assurés disposent ensuite d'un délai de 10 jours au maximum, après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

**La pièce transmise au titre de cette observation fera l'objet d'une vérification et mettre en adéquation les informations correspondantes.** Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.

### **Observation 03 :**

Madame Thalie BONNET-VERNET, Moulin des Croutes, Chouy.

*« Je suis sidérée par le non-professionnalisme du syndicat de l'Ourcq et du Clignon. Il est hallucinant de payer des bons à rien qui ne savent pas ce qu'est le travail. Le Moulin => les pierres du moulin sont impactées par les nombreux arbres qui sont tombés dans la rivière. Je refuse de payer pour des incapables. »*

## Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :

Cf. Observation 1 seconde partie de réponse (2/)

### **3. 2 Registre de la commune de Neuilly-Saint-Front**

#### **Observation 04 :**

Monsieur Christophe LEBEL, 3, Chemin du lavoir hameau de Rassy, maison repérée L751.

*« Les maisons repérées 1751, 1947 et 1385 ont subi une inondation suite aux orages du 19 et 20 juin 2020. L'eau provient des parcelles ZN310 / ZN7, ZN8 et ZN10. Le ru existant n'est pas figuré sur le plan.»*

## Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :

Des vérifications cartographiques et de terrain seront menées pour lever les réserves du secteur parcellaire évoquées de M. Lebel sur le zonage et la cartographie du projet P.P.R.icb. Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.

#### **Observation 05 :**

Monsieur Gérard MOREAU, hameau de Breuil.

*« Coulée de boue et inondation à chaque grosse pluie : que peut-on faire ? »*

## Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :

Thématiques abordées dans l'observation :

*actions collectives ou individuelles applicables aux zones inondables*

Références au dossier d'enquête publique :

*Notice de présentation : VI-1 et VI-1-1 (analyse des événements historiques)*

*Règlement : articles 6-2 E (maîtrise des écoulements et des ruissellements) et 6-2-G (maîtriser l'urbanisation en zone inondable) et 7 (recommandations applicables aux zones inondables)*

De nombreuses actions collectives ou individuelles peuvent être menées à différentes échelles de compétence (propriétaires, communes, EPCI, département, services Etat) dont la cartographie et le règlement du PPRicb participe à une meilleure connaissance et identification des risques naturels du territoire.

Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR sont éligibles auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier. Une demande de financement ou de subvention peut être présentée par une commune, par un groupement de communes, par un propriétaire, par un gestionnaire ou un exploitant. L'instruction est déconcentrée et relève de la compétence des préfets. La demande doit donc être adressée au préfet du

département (ayant pour service instructeur la direction départementale des territoires) où est situé le bien faisant l'objet de la mesure de prévention.

### **Observation 06 :**

Monsieur André RIGAUD, ancien maire de Neuilly-Saint-Front (de 1989 à 2020).

« Zoom 69 : Jamais eu d'inondations au niveau de la zone industrielle et des habitations ; par contre, du côté de la voie ferrée, une zone bleu-foncée serait justifiée.

Zoom 70 : La zone bleu-claire n'a jamais fait l'objet de problème car elle est située en point haut.

Zoom 71 : Rien à signaler

Zoom 72 : Zone bleu-foncée injustifiée sur la zone rue Jean de la Fontaine, place de l'église (coté Sud).

Zoom 73 : Zone bleu-claire injustifiée autour de l'école et de la partie sud du secteur.

Zoom 74 : La partie bleu-claire est injustifiée et devrait être classée en vert.

Zoom 75 : la parcelle repérée D9 recueille les eaux pluviales de la rue Pierre Ploque et sert de bassin de rétention : elle ne doit surtout pas être constructible et doit être classée en zone rouge.

Zoom 76 : Problème sur la partie Est de la rue Maubry : la présence d'un ru de capacité insuffisante qui longe la route provoque par son débordement la présence d'eau sur la route.

Zoom 77 : Rien à signaler

Zoom 78 : je recommande le classement en zone rouge la rue Maubry au niveau du carrefour avec la ruelle Ebaine

Zoom 79 : toutes les habitations situées en zone blanche au niveau du carrefour devraient être

situées en zone bleu-foncée, la zone en bleu devrait repasser en zone vert clair ou blanc.

Zoom 80 : Rien à signaler

Zoom 81 : Rien à signaler

Il suffit d'effectuer des constatations sur le terrain pour que ces remarques soient justifiées. Je reste à la disposition des services instructeurs pour une éventuelle visite sur site. »

### **Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :**

Thématiques abordées dans l'observation :

méthodologie des zonages réglementaires

Références au dossier d'enquête publique :

Notice de présentation : VI (méthodologie appliquée)

Règlement : articles 1-8 (Détermination du niveau de référence) et 1-10 (Relevé topographique démontrant que le terrain naturel est au-dessus de la côte de crue centennale)

Comme proposé, des vérifications cartographiques et de terrain seront menées pour lever les réserves des secteurs parcellaires évoquées de M. Rigaud sur le zonage et la cartographie du projet P.P.R.icb. Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.

En complément :

Sur les observations liées aux zooms 69 et 72 :

La zone bleue-foncée inclue les zones urbanisées exposées aux phénomènes d'inondations par débordement de ru ou aux phénomènes de ruissellements et coulées de boue (aléa moyen à fort), dont les hauteurs d'eau peuvent atteindre entre 0,50m et 1m lors de la survenue de crue centennale, sauf degré d'exposition exceptionnel. Elle implique de ce fait la mise en œuvre de mesures de prévention administratives et techniques.

Elle est vulnérable au titre des inondations, ruissellements et coulées de boue mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières.

Cette zone bleue est dite constructible sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations permettant de prendre en compte les risques.

Sur les observations liées au zoom 70, 73 et 74 :

La zone bleue-claire correspond à un aléa moyen au regard du phénomène de ruissellements et coulées de boue. D'une manière générale, tous les terrains caractérisés par des pentes supérieures à 5 % sont classés en zone bleue-claire, conformément à la méthodologie employée dans le département de l'Aisne pour l'élaboration des PPR, car, sur ces terrains, la vitesse d'écoulement des eaux peut engendrer des risques pour les personnes et les biens. Il s'agit d'une caractérisation du ruissellement diffus, jusqu'à l'exutoire naturel (cours d'eau par défaut). Cette méthodologie reprend les caractéristiques méthodologiques générales de guides nationaux. Dans les communes concernées par le projet du PPR considéré, les pentes sont majoritairement supérieures à 5 %.

De plus, l'étude préalable à l'élaboration d'un PPR doit prendre en compte un phénomène de crue centennale. Les ouvrages d'assainissement du réseau pluvial ne sont pas dimensionnés pour accueillir ce type de phénomène. C'est pourquoi, sur le principe de transparence hydraulique d'un ouvrage non dimensionné pour un débit équivalent à une crue centennale, ils ne sont pris en compte et ne peuvent diminuer la zone bleue-claire.

Concernant la constructibilité, le règlement associé à la zone bleue-claire pour le phénomène de ruissellement et coulées de boue n'interdit pas la construction, mais introduit des prescriptions permettant de diminuer le risque vis-à-vis des phénomènes présents.

En résumé, le zonage bleu-clair reste un zonage où demeure le principe d'autorisation, notamment pour les nouveaux projets, mais sous certaines

conditions. Pour les activités économiques de type agricoles, les constructions nouvelles et les extensions de bâtiments doivent intégrer uniquement des dispositions de réduction de vulnérabilité des installations et équipements présents.

### 3.3 Registre de la commune d'Oulchy-la-Ville

#### Observation 07 :

Monsieur Christian FOUILLARD, maire d'Oulchy-la-Ville.

*« Avant de sortir une nouvelle étude sur les inondations et les coulées de boue, l'Etat aurait dû vérifier au préalable l'effet de certaines dispositions qui contraignent aujourd'hui les communes.*

*Par exemple les conditions de curage sont telles que l'on ne sait que faire quand les rus s'ensavent. A titre de vécu, le ru de notre village modifié largement son lit si bien que les ponts, sous lesquels nous passions dans notre jeunesse sont devenus des embâcles. Donc avant de sortir de nouvelles règles, vérifiez ce que d'autres empêchent.»*

#### Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :

Thématiques abordées dans l'observation :

entretien des cours d'eau

Références au dossier d'enquête publique :

Règlement : articles 6-2-E (maîtrise des écoulements) et 7-1 (entretien des cours d'eau)

Cette observation ne peut apporter de commentaire particulier de la part du service instructeur. La réglementation dite de la loi sur l'eau impose une procédure de déclaration ou d'autorisation sur les modifications de profil en long et de berges des cours d'eau, y compris de renaturation afin de s'assurer des conséquences des modifications d'écoulements résultant de ces travaux. Dans un autre registre, l'infiltration ou la gestion des eaux pluviales à la parcelle sur les nouveaux projets d'urbanisation, ainsi que la limitation des zones imperméabilisées doivent permettre l'amélioration de l'assainissement et de la gestion des eaux de ruissellements y compris à une échelle locale.

### 3.4 Registre de la commune du Plessier-Huleu

#### Observation 8 :

Monsieur André-Noël STERN, Commissaire Enquêteur.

*« J'ai reçu de monsieur le maire de Le Plessier-Huleu copie du courrier adressé à la D.D.T. en date du 10 septembre accompagné de la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021. A l'unanimité, le Conseil municipal demande le retrait de la commune du PPRicb.»*

### Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2008, la commune du Plessier-Huleu s'est vu prescrire le P.P.Ricb sur son périmètre. Aussi, compte tenu de cet élément, et de la conduite d'information des communes sur le lancement de la procédure, notamment depuis avril 2018, il ne paraît pas opportun de retirer la commune du Plessier-Huleu du périmètre de ce processus d'instruction. La commune du Plessier-Huleu n'est que très faiblement impacté par le zonage réglementaire du P.P.R.icb (uniquement par le risque de ruissellement et de coulées de boue). Aussi, les effets de ce dernier sur l'aménagement du territoire seront pratiquement inexistant, notamment sur les parties urbanisées et construites de la commune (cf. atlas cartographique de la commune du Plessier-Huleu).

### **3.5 Registre de la commune de Rozet-Saint-Albin**

#### **Observation 09 :**

Monsieur Antoine VIET, maire de la commune de Rozet-Saint-Albin

*« Zoom 45 : La zone rouge concernant le ru situé sur la partie Ouest de la carte doit être décalée vers l'est, sur la parcelle repérée ZD87 pour que les eaux pluviales aboutissent sur la parcelle ZD87. En 1962, une importante coulée de boue sur une largeur de 25m avait été constatée.*

*Un problème de ruissellement existe également au niveau du château : une inondation et une coulée de boue sont survenues en 1995 a ont été suivis d'une déclaration de catastrophe naturelle. Le maire s'inquiète de l'état incertain du drain souterrain sensé canaliser les ruissellements dans la parcelle B214 et B761.*



*Zoom 48 : la rue du Mesnil a subi, suite aux violentes précipitations de cet été, un effondrement de talus qui la fragilise.»*



### **Éléments de réponse du service instructeur de la DDT de l'Aisne :**

Comme proposé, des vérifications cartographiques et de terrain seront menées pour lever les réserves des secteurs parcellaires évoquées de M. Viet sur le zonage et la cartographie du projet P.P.R.icb. Si des modifications apparaissent nécessaires, celles-ci seront apportées et précisées dans le rapport d'instruction de la phase d'approbation.

## **7. Conclusions**

### **Sur le déroulement de l'enquête publique :**

Le P.P.R. ne peut apporter une réponse globale face à l'ensemble des problématiques posées par les risques naturels. La mise en œuvre d'un P.P.R. doit respecter les compétences et les réglementations attribuées aux communes en matière d'aménagement et de police, et les responsabilités mises à la charge des particuliers. Le domaine d'application d'un P.P.R. correspond à ceux de l'urbanisme, de la construction, de l'exploitation des sols et de la sécurité publique.

Les fondamentaux des objectifs d'un P.P.R. ont été respectés sur la base des principes suivants :

- dans les zones d'aléas les plus forts, limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, ce qui conduit à adopter un principe d'interdiction d'aménager des terrains et d'inconstructibilité ;



- dans les zones soumises à un risque moindre, le principe est celui de l'admission des constructions, le cas échéant sous réserve de l'observation de certaines prescriptions.

La concertation avec les différents acteurs (élus, propriétaires, habitants de communes, associations constituées) a été mise en œuvre avec une grande transparence en recherchant la concertation la plus large possible, et a permis à l'ensemble des parties prenantes de s'exprimer.

**Suites susceptibles d'être données par le porteur de projet au vu des remarques, propositions et contre propositions formulées durant cette enquête publique :**

Des vérifications cartographiques et des visites terrains seront organisées dans certains secteurs. Après analyse, des modifications mineures pourront être envisagées. Un projet de P.P.R. peut toujours être modifié après l'enquête publique. En revanche, les modifications apportées après l'enquête publique ne peuvent remettre en cause l'économie générale du projet de plan.

**Compte tenu des éléments apportés dans le procès-verbal de synthèse de cette enquête publique, l'économie générale du projet sera conservée et n'entraîne pas de modifications substantielles.**

Fait à LAON, le 30 décembre 2021  
Le responsable du Pôle Eau et Risques

  
Hervé VASSEUR